

La protection des primates contre le braconnage en droit international et congolais

IBANDA KABAKA Paulin

Citer :

K. IBANDA, « La protection des primates contre le braconnage en droit international et congolais », in RJCE, vol. Vol. 2, n° 4/2024, Décembre 2024, pp. 7-51.

ISSN 3005-706X (imprimé)

ISSN 3005-7078 (numérique)

Dépôt légal : ZR 3.02310-57531

Les articles sont diffusés sous licence :



LA PROTECTION DES PRIMATES CONTRE LE BRACONNAGE EN DROIT INTERNATIONAL ET CONGOLAIS

Par IBANDA KABAKA Paulin, Professeur de Droit, UPN

Résumé de l'article en français

Cet article examine la protection des primates contre le braconnage en République Démocratique du Congo, en abrégé RDC, à travers une analyse du droit international et des législations nationales, en mettant l'accent sur les initiatives de conservation, le rôle des États et les collaborations avec les communautés locales. Il souligne l'importance des financements internationaux et des partenariats entre ONG, gouvernements et secteurs privés pour soutenir les actions de protection. Le suivi et l'évaluation des actions sur le terrain sont présentés comme des éléments essentiels pour mesurer l'impact des interventions et ajuster les stratégies. En intégrant des technologies avancées et en favorisant l'implication des populations locales, l'article met en lumière les défis et les opportunités liées à la lutte contre le braconnage, tout en soulignant la nécessité d'une approche intégrée et durable pour assurer la pérennité des habitats et des espèces menacées.

Résumé en anglais

This article examines the protection of primates against poaching in the Democratic Republic of Congo (DRC) through an analysis of international law and national legislation, with an emphasis on conservation initiatives, the role of states and collaborations with local communities. It highlights the importance of international funding and partnerships between NGOs, governments and private sectors to support protection actions. Monitoring and evaluating actions on the ground are presented as essential elements for measuring the impact of interventions and adjusting strategies. By integrating advanced technologies and promoting the involvement of local populations, the article highlights the challenges and opportunities linked to the fight against poaching, while emphasizing the need for an integrated and sustainable approach to ensure sustainability habitats and threatened species.

Introduction

La protection des primates¹ contre le braconnage est devenue une priorité mondiale face à la menace croissante d'extinction qui pèse sur ces espèces essentielles à la biodiversité². En Afrique, et particulièrement en République Démocratique du Congo, les primates jouent un rôle écologique majeur dans leurs habitats forestiers, contribuant à la régénération des écosystèmes et au maintien des équilibres naturels. Cependant, le braconnage, alimenté par le commerce illégal de viande de brousse,

¹ C. M. HLADIK et A. HLADIK, « Disponibilités alimentaires et domaines vitaux des primates à Ceylan », in *La Terre et la Vie*, 1972, vol. 26, pp. 149-215.

² G. RWANYIZIRI, « Les aires protégées à l'épreuve de la pression démographique et de la pauvreté. Le cas du Parc National des Volcans (Rwanda) », in *International Journal of Sustainable Development*, 2008, vol. 4, no 1, pp. 17-28.

de produits dérivés et par la capture d'animaux destinés aux trafics internationaux, constitue une menace directe pour ces espèces déjà vulnérables.

Le droit international a progressivement mis en place des instruments et conventions destinés à protéger la faune sauvage, avec des mécanismes spécifiques pour les primates en raison de leur valeur écologique et de leur statut de plus en plus menacé³. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)⁴ et la Convention sur la diversité biologique (CDB) sont parmi les piliers juridiques internationaux de cette protection. En parallèle, la coopération régionale et les partenariats avec des organisations internationales contribuent à renforcer la lutte contre le braconnage et le commerce illégal des primates.

En RDC, pays possède l'une des plus grandes populations de primates au monde, la législation nationale vise à protéger ces espèces à travers des lois spécifiques et la création d'aires protégées⁵. Les autorités congolaises, en collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les communautés locales, jouent un rôle actif dans la surveillance et l'application de ces lois. Malgré ces efforts, de nombreux défis subsistent, notamment en raison de l'insuffisance des ressources, de la corruption et de la pression économique qui pousse certaines communautés vers le braconnage.

Cet article explore le cadre juridique mis en place pour protéger les primates contre le braconnage en droit international et congolais. Dans un premier chapitre, il présente les instruments internationaux de protection des primates et leur application en RDC. Le deuxième chapitre examine le régime juridique national congolais, ses mécanismes de lutte contre le braconnage et le rôle des acteurs locaux et internationaux dans la mise en œuvre de ces mesures. Cette analyse vise à éclairer les progrès et les défis de la RDC dans la préservation de ses ressources primatologiques uniques, tout en soulignant l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre le braconnage des primates.

1. Protection des primates contre le braconnage en droit international

La protection des primates contre le braconnage est un enjeu crucial du droit international en raison du rôle écologique essentiel de ces espèces et de leur vulnérabilité croissante. Divers instruments juridiques, notamment la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)⁶ et la Convention sur la diversité biologique (CDB), visent à endiguer le braconnage et le commerce illégal des primates. Ces conventions imposent aux États parties des obligations strictes pour contrôler le commerce, préserver les habitats naturels et favoriser la coopération transfrontalière. À travers ces engagements internationaux, le droit s'efforce de sauvegarder les primates, essentiels pour la biodiversité et menacés par le braconnage à l'échelle mondiale.

1.1. Instruments juridiques internationaux de protection des primates

Parmi ces instruments, il convient d'étudier la CITES ainsi que la convention sur la diversité biologique.

³ G. LESCUYER, R. TSANGA, S. ASSEMBE-MVONDO et al., « Les droits des populations locales et autochtones à l'épreuve des politiques forestières et de conservation, in *Etat des Forêts 2021*, 2022, p. 361.

⁴ Convention de Washington du 03 mars 1973 sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction, en sigle CITES, à laquelle la République Démocratique du Congo a adhéré le 18 octobre 1976.

⁵ D. P. MALLON et al., *Analyse de situation de l'UICN concernant la faune terrestre et d'eau douce en Afrique centrale et de l'Ouest*, Gland, Ed. UICN, 2015. Disponible s https://www.google.fr/books/edition/Analyse_de_situation_de_l_UICN_concernan/F5XdCgAAQBAJ?hl=fr&gbpv=1&dq=RDC,+pays+poss%C3%A8de+1%27une+des+plus+grandes+populations+de+primates+au+monde,&pg=PA68&printsec=frontcover. Consulté le 18 décembre 2024.

⁶ Cf. C. MASHINI MWATHA, *Lutte contre le trafic international des espèces sauvages menacées d'extinction: Evaluation de la mise en œuvre de la convention de Washington (CITES)*, Paris, Editions L'Harmattan, 2024.

1.1.1. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

1.1.1.1. Classification des primates dans les annexes de la CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) classe les primates dans ses annexes pour réguler leur commerce en fonction de leur statut de conservation et de leur vulnérabilité au braconnage⁷. Les annexes de la CITES se divisent en trois catégories : Annexe I, Annexe II et Annexe III, comportant chacune des critères spécifiques pour la protection des espèces de primates.

L'Annexe I⁸ regroupe les espèces de primates les plus menacées d'extinction⁹. Leur commerce international est strictement interdit, sauf exception pour des fins scientifiques ou éducatives. Cette annexe comprend des espèces comme le gorille des montagnes (*Gorilla beringei beringei*) et le chimpanzé (*Pan troglodytes*), gravement menacés par la chasse et la destruction de leur habitat. Ces espèces ne peuvent être échangées que sous des conditions très strictes et avec des permis spéciaux, afin de limiter au maximum leur exploitation commerciale.

L'Annexe II comprend les espèces de primates qui ne sont pas nécessairement en danger d'extinction, mais qui pourraient le devenir si leur commerce n'était pas rigoureusement contrôlé¹⁰. Le commerce de ces espèces est permis sous certaines conditions et nécessite des permis d'exportation pour garantir que les prélèvements dans la nature ne mettent pas en péril les populations locales. Parmi les primates inscrits dans cette annexe, on retrouve plusieurs espèces de macaques et de singes capucins, dont la survie dépend d'une gestion stricte des échanges internationaux.

Enfin, l'Annexe III regroupe les espèces protégées dans au moins un pays membre de la CITES, qui a sollicité la coopération d'autres pays pour contrôler leur commerce¹¹. Ces espèces peuvent être commercialisées avec des permis spécifiques si elles sont originaires du pays demandeur. Les primates dans cette annexe, bien que moins menacés, ont obligatoirement une surveillance afin d'éviter leur exploitation non durable et de soutenir les efforts de conservation des pays concernés.

Cette classification en trois annexes permet à la CITES d'adapter les mesures de protection en fonction du niveau de menace auquel chaque espèce de primate est confrontée, assurant ainsi une gestion plus efficace et appropriée de la conservation des primates dans le commerce international.

1.1.1.2. Interdiction du commerce de certaines espèces de primates en danger

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) interdit le commerce international de certaines espèces de primates classées en Annexe I en raison de leur danger critique d'extinction. Cette interdiction vise à protéger les espèces les plus vulnérables, qui subissent une pression intense en raison du braconnage, de la destruction de leurs habitats et du commerce illégal. Les primates inscrits à l'Annexe I, tels que le gorille des montagnes (*Gorilla beringei beringei*)¹², le chimpanzé (*Pan troglodytes*)¹³, et certaines espèces

⁷ Idem.

⁸ F. CONSTANTIN et M.-L. LAMBERT, « L'éléphant cache-t-il la forêt? L'Afrique à la 9e conférence de la CITES », in *Politique africaine*, 1995, vol. 57, no 1, pp. 155-161.

⁹ S. DESMOULIN-CANSELIER, « De « l'espèce » aux « primates non humains »: origines, interprétations et implications des classifications gradualistes en droit », in *Ranger l'animal. ediSens*, 2014, pp. 34-49.

¹⁰ T. DELEUIL, « La CITES et la protection internationale de la biodiversité », in *Revue juridique de l'environnement*, 2011, no 5, pp. 45-62.

¹¹ P. PFEFFER, « La surexploitation commerciale de la faune sauvage et son contrôle par la convention de Washington ou " CITES" », in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 1990, vol. 43, no 172, pp. 518-532.

¹² L. DHENNIN, « Rencontres avec le Gorille des Montagnes (Gorilla Gorilla Beringei) », in *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France*, 1984, vol. 137, no 1, pp. 95-99.

¹³ C. VACHER et al., « Étude comparative des insertions du Latissimus dorsi sur la crête iliaque chez l'homme et dans le chimpanzé (Pan troglodytes) », in *Morphologie*, 2014, vol. 98, no 320, pp. 27-31.

d'orangs-outans (*Pongo pygmaeus* et *Pongo abelii*), sont totalement protégés contre toute forme de commerce commercial international¹⁴.

Les États parties à la CITES sont ainsi tenus de refuser les permis d'exportation et d'importation pour ces primates, à l'exception des cas où des spécimens sont échangés pour des objectifs scientifiques ou de conservation spécifiques. Même dans ces cas, des mesures strictes sont appliquées pour assurer que le prélèvement ou le transfert de l'animal ne compromet pas la survie de l'espèce dans la nature. Par ailleurs, les pays membres s'engagent à renforcer les mesures de protection des habitats naturels de ces primates et à collaborer dans la lutte contre les réseaux de trafic illégal.

Cette interdiction est complétée par des actions nationales et internationales visant à sensibiliser et à mobiliser les ressources pour la protection des primates en danger. En conjuguant interdiction de commerce et efforts de conservation, la CITES cherche ainsi à réduire les menaces qui pèsent sur les primates en danger et à favoriser leur survie à long terme dans leurs écosystèmes naturels.

1.1.1.3. Mécanismes de contrôle et de régulation du commerce des primates

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a mis en place divers mécanismes de contrôle et de régulation pour le commerce des primates, adaptés selon le niveau de menace auquel chaque espèce est exposée. Ces mécanismes reposent sur un système de permis et de certificats, qui encadre strictement le commerce international et permet de suivre et de réguler les transferts d'espèces protégées.

Pour les espèces inscrites à l'Annexe I, le commerce international à des fins commerciales est généralement interdit¹⁵. Seuls les échanges à des fins scientifiques, éducatives ou de conservation sont autorisés et obligatoirement des permis spécifiques d'exportation et d'importation délivrés par les autorités nationales compétentes. Ces permis sont strictement contrôlés et ne peuvent être accordés que si l'échange ne nuit pas à la survie de l'espèce dans son milieu naturel.

Pour les espèces de l'Annexe II, le commerce international est autorisé sous certaines conditions, avec des permis d'exportation délivrés par les autorités des pays d'origine¹⁶. Avant de délivrer un permis, les autorités doivent évaluer l'impact potentiel de l'exportation sur les populations sauvages pour s'assurer qu'elles sont compatibles avec la survie de l'espèce. Ce mécanisme, appelé « avis de commerce non préjudiciable », exige des analyses de durabilité et de conservation pour chaque espèce commercialisée.

Les espèces de l'Annexe III sont également soumises à une régulation du commerce, bien qu'elles bénéficient d'un niveau de protection moindre¹⁷. Les États qui ont inscrit ces espèces peuvent solliciter la coopération internationale pour contrôler leur commerce, et les exportations nécessaires des certificats d'origine qui garantissent que les primates ont été sélectionnés de manière légale et durable dans leur pays d'origine.

Outre les permis, la CITES travaille en étroite collaboration avec les douanes et les autorités nationales pour surveiller les mouvements transfrontaliers et prévenir le commerce illégal des primates. Des formations sont régulièrement dispensées aux agents pour renforcer leur capacité à identifier et à gérer les cas de trafic. Enfin, les rapports périodiques des États parties permettent de suivre l'évolution du commerce des primates et d'adapter les réglementations en fonction des

¹⁴ F. LOUCHART, *Que faire de l'orang-outang ? Construire la nature à Nyaru Menteng (Indonésie)*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 27.

¹⁵ OCDE, *Les mesures commerciales dans les accords multilatéraux sur l'environnement*, Bruxelles, Ed. OCDE, 2000, p. 192.

¹⁶ C. DE KLEMM, « Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction./Application dans la Communauté européenne. Règlement CEE du 3 décembre 1982. Délivrance des permis d'importation. Compétence liée de l'administration du pays importateur. Conseil d'État, 19 mars 1990 Ministre de l'Environnement c/M. Pomarède (Req. n° 94-477). Avec note. », in *Revue juridique de l'Environnement*, 1991, vol. 16, no 2, pp. 227-231.

¹⁷ J. GUISCAFRE, « La convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) », in *Bois & Forêts des tropiques*, 2001, vol. 268, pp. 29-40.

nouvelles menaces, garantissant ainsi un suivi continu de la situation des primates dans le commerce international.

1.1.1.4. Rôle des États parties pour renforcer la protection des primates

Les États parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) jouent un rôle crucial dans le renforcement de la protection des primates en adoptant des mesures législatives, réglementaires et administratives adaptées aux exigences de la convention.

Tout d'abord, chaque État partie est tenu de mettre en place une législation nationale qui soit conforme aux obligations de la CITES. Cela inclut l'interdiction du commerce des espèces inscrites en Annexe I et l'établissement de réglementations pour les espèces d'Annexe II et d'Annexe III. Les États doivent également créer des mécanismes de délivrance de permis qui garantissent que le commerce des primates ne nuit pas à leur survie dans la nature. Cela implique une évaluation rigoureuse des demandes de permis et la mise en œuvre de contrôles pour s'assurer que les échanges internationaux se font dans le respect des règles établies¹⁸.

Ensuite, les États parties doivent développer des programmes de sensibilisation et d'éducation pour informer le public et les communautés locales sur l'importance de la conservation des primates et les dangers du braconnage. En collaborant avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions de recherche, les gouvernements peuvent mettre en œuvre des initiatives de conservation qui mobilisent les communautés locales dans la protection de leur biodiversité, en leur fournissant des alternatives durables au braconnage.

Par ailleurs, les États parties sont encouragés à renforcer la coopération internationale pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal des primates¹⁹. Cela inclut la participation à des projets régionaux et des réseaux de collaboration qui facilitent l'échange d'informations, de meilleures pratiques et des ressources entre les pays. Les États peuvent également travailler ensemble pour développer des stratégies de surveillance transfrontalière, afin de détecter et de démanteler les réseaux de trafic.

Enfin, les États parties ont un rôle de reporting et de suivi dans le cadre de la CITES. Ils doivent soumettre régulièrement des rapports sur les mesures prises pour protéger les primates et sur l'état des populations dans leur pays. Ces rapports permettent à la communauté internationale de suivre les progrès réalisés et d'ajuster les stratégies de conservation si nécessaire. En agissant de manière proactive et coordonnée, les États parties contribuent significativement à la préservation des primates à l'échelle mondiale.

1.1.2. La Convention sur la diversité biologique (CDB)

1.1.2.1. Objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité

La Convention sur la diversité biologique (CDB) a établi des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, reconnues comme essentielles pour assurer la survie des espèces et des écosystèmes. L'un des objectifs principaux de la CDB est la conservation de la biodiversité, qui implique la protection des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique. Cela comprend la création et la gestion d'aires protégées, la restauration des habitats dégradés et la mise en œuvre de programmes de conservation in situ et ex situ.

Un autre objectif fondamental est l'utilisation durable des ressources biologiques. Cela implique la gestion des ressources naturelles de manière à répondre aux besoins des générations présentes sans nuire à la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Les pratiques d'utilisation durable

¹⁸ D.S. CHABI-BONI, A.K. NATTA et al., « Circuits de distribution de viandes et trophées braconnés autour de la Réserve de Biosphère de la Pendjari au Bénin », in *Annales de l'Université de Parakou*, 2018, vol. 8, no 1, pp. 23-35.

¹⁹ M. SEKALO MANDELE, E. MWANZO, A. MASOMI et al., « Criminalité faunique liée aux espèces animales totalement protégées vendues dans les marchés de Mbandaka, Province de l'équateur (RDC) », in *International Journal of Innovation and Applied Studies*, 2021, vol. 32, no 1, pp. 50-62.

doivent être fondées sur des connaissances scientifiques et traditionnelles, intégrant les communautés locales dans la gestion des ressources pour assurer une utilisation équilibrée et équitable.

La CDB promeut également l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles, telles que l'agriculture, la pêche, la foresterie et le développement économique. Cela inclut l'adoption de pratiques de gestion durable qui minimisent l'impact sur les écosystèmes et permettent la coexistence entre l'homme et la nature.

Un autre objectif important est la sensibilisation et l'éducation des populations concernant l'importance de la biodiversité²⁰ et les menaces qui pèsent sur celle-ci. La sensibilisation vise à mobiliser le soutien public et à encourager des comportements respectueux de l'environnement, tout en renforçant la participation des communautés locales dans les efforts de conservation.

Enfin, la CDB vise à promouvoir la recherche et le développement de technologies et de pratiques innovantes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Cela comprend le partage des connaissances et des meilleures pratiques entre les pays et les parties, afin de renforcer les capacités de gestion et de conservation à l'échelle mondiale. Ces objectifs sont interconnectés et forment un cadre pour la protection de la biodiversité et la promotion d'un développement durable à long terme.

1.1.2.2. Engagement des États à protéger les habitats naturels des primates

Les États parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'engagent à protéger les habitats naturels des primates en reconnaissant l'importance de ces écosystèmes pour la survie de ces espèces. Cet engagement implique la mise en œuvre de mesures de conservation visant à préserver les habitats forestiers et autres écosystèmes critiques où vivent les primates.

Les États doivent identifier et établir des aires protégées, telles que des parcs nationaux et des réserves naturelles, qui fournissent à coup sûr un refuge pour les primates et leur habitat. La gestion de ces protégées doit être basée sur des plans de gestion adaptés qui tiennent compte des besoins écologiques des primates et des menaces pesant sur leurs habitats²¹.

Les États sont également appelés à adopter des politiques de gestion des ressources naturelles qui minimisent l'impact sur les habitats des primates. Cela inclut la régulation des activités économiques, telles que l'exploitation forestière, l'agriculture intensive et l'exploitation minière, qui peuvent entraîner la destruction ou la fragmentation des habitats. Des mesures d'atténuation doivent être mises en place pour réduire les impacts négatifs sur ces écosystèmes.

De plus, les États sont encouragés à promouvoir la recherche scientifique sur les habitats naturels des primates afin de mieux comprendre les relations écologiques et les besoins spécifiques de chaque espèce. Cette recherche peut contribuer à informer les politiques de conservation et à améliorer la gestion des habitats.

La sensibilisation des communautés locales sur l'importance des habitats des primates est essentielle pour garantir leur protection. Les États doivent collaborer avec les populations locales pour développer des pratiques de gestion durable qui leur permettent de bénéficier des ressources tout en préservant l'intégrité des habitats.

Les engagements des États à protéger les habitats naturels des primates sont également soutenus par des initiatives internationales et des partenariats avec des organisations non gouvernementales. Ces collaborations renforcent les efforts de conservation à l'échelle régionale et mondiale, contribuant ainsi à la sauvegarde des primates et de leur environnement.

²⁰ Cf. A. AGUNDEZ-RODRIGUEZ et L. SAUVE, « L'éducation relative au changement climatique: une lecture à la lumière du Pacte de Glasgow », in *Education relative à l'environnement. Regards-Recherches-Réflexions*, 2022, vol. 17, no 1.

²¹ P. IBANDA KABAKA, « Le rôle de l'action répressive des pouvoirs publics dans la lutte contre la criminalité faunique en RDC et dans le Bassin du Congo », in *Revue juridique sur la criminalité environnementale*, 2023, vol. 1, no 1/2023, pp. 30 à 49.

1.1.2.3. Promotion de la coopération internationale pour la conservation

La promotion de la coopération internationale pour la conservation des primates est essentielle pour faire face aux défis globaux liés à leur protection²². Les États parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'engagent à collaborer sur des initiatives de conservation qui transcendent les frontières nationales. Cette coopération est facilitée par des accords bilatéraux et multilatéraux visant à partager des ressources, des connaissances et des meilleures pratiques pour la conservation des primates.

Les pays sont encouragés à participer à des programmes régionaux de conservation qui réunissent plusieurs États pour coordonner leurs efforts. Ces programmes peuvent inclure des projets de recherche collaborative, des initiatives de protection des habitats et des campagnes de sensibilisation visant à mobiliser les communautés locales autour de la conservation des primates.

Les organisations non gouvernementales et les agences internationales jouent également un rôle clé dans la promotion de la coopération internationale. Elles facilitent la mise en réseau des parties prenantes, fournissent une expertise technique et soutiennent le financement de projets de conservation. Ces organisations collaborent avec les États pour développer des stratégies de conservation adaptées aux contextes locaux et régionaux.

La coopération internationale est également renforcée par des plateformes telles que la CITES, qui encouragent les États à travailler ensemble pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal des primates. Cela inclut le partage d'informations sur les menaces, la coordination des enquêtes et des actions répressives contre le trafic d'animaux sauvages.

Des événements internationaux, tels que les conférences sur la biodiversité, permettent aux États de discuter des avancées en matière de conservation et de réévaluer leurs engagements. Ces forums offrent une opportunité de renforcer les collaborations existantes et d'initier de nouveaux partenariats. La promotion de la coopération internationale pour la conservation des primates repose sur un cadre de responsabilité partagée. Les États, les organisations internationales et les acteurs locaux doivent unir leurs efforts pour assurer la protection des primates et de leurs habitats, en reconnaissant que la conservation est une préoccupation collective qui nécessite des actions concertées.

1.1.2.4. Programmes de protection intégrés pour les primates dans leurs écosystèmes

Les programmes de protection intégrés pour les primates dans leurs écosystèmes visent à assurer la conservation des espèces tout en préservant leur habitat naturel. Ces programmes adoptent une approche holistique, tenant compte des interactions entre les primates et les autres espèces ainsi que des dynamiques écologiques des écosystèmes dans lesquels ils vivent.

L'un des éléments clés de ces programmes est l'établissement d'aires protégées qui intègrent les habitats des primates et les ressources nécessaires à leur survie. Ces aires protégées sont gérées selon des plans de conservation qui prennent en compte les besoins spécifiques des primates, les menaces pesant sur leur habitat et les activités humaines environnantes. La restauration des habitats dégradés est également une composante importante, visant à rétablir les conditions favorables à la vie des primates.

Les programmes incluent la mise en œuvre de mesures de gestion durable des ressources naturelles, afin de réduire les impacts négatifs sur les habitats des primates. Cela implique la régulation de l'exploitation forestière, la promotion des pratiques agricoles durables et la mise en œuvre de stratégies de pêche responsable. L'implication des communautés locales dans la gestion de ces ressources est essentielle pour garantir leur participation et leur engagement dans la conservation.

La recherche scientifique est intégrée dans ces programmes pour mieux comprendre les besoins écologiques des primates et la dynamique de leurs écosystèmes. Les données permettent d'adapter les stratégies de conservation et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

²² A. FUENTES, *The international encyclopedia of primatology*, Hoboken, Editions John Wiley, 2017, p. 30.

La sensibilisation et l'éducation des communautés locales jouent un rôle crucial dans le succès des programmes de protection intégrés. Des campagnes d'information sont organisées pour sensibiliser les populations sur l'importance de la conservation des primates et les avantages d'une gestion durable des ressources. Ces initiatives encouragent une coexistence harmonieuse entre les humains et les primates, renforçant ainsi la protection des espèces et de leurs habitats.

1.2. Autres mécanismes de protection et coopération internationale

Ces mécanismes seront appréhendés au travers du rôle exercé par l'UICN et de la mise en œuvre de la coopération régionale en vue de la protection des primates.

1.2.1. Le rôle de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

1.2.1.1. Liste rouge des espèces menacées et statut des primates

La Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est un outil essentiel pour évaluer le statut de conservation des primates. Elle classe les espèces en fonction de leur risque d'extinction, allant de "préoccupation mineure" à "éteinte". Ce système de classification permet de mettre en évidence les espèces qui nécessitent une attention particulière pour leur protection.

Les primates sont diversifiés et leur statut varie selon les espèces. Certaines espèces, comme le gorille des montagnes (*Gorilla beringei beringei*), sont classées comme "en danger critique" en raison des menaces graves qui pèsent sur leur habitat, notamment la perte d'habitat et le braconnage. D'autres, comme le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*) et le Bonobo²³ (*Pan Paniscus*), sont également classés comme "en danger", indiquant une diminution continue de leurs populations.

Certaines espèces de primates figurent dans la catégorie « vulnérable », signalant qu'elles font face à des risques d'extinction à moyen terme si des mesures de conservation ne sont pas mises en œuvre. Cela inclut des espèces comme le macaque à nez rétroussé (*Macaca fascicularis*), qui, bien que largement répandues, sont affectées par la chasse et la perte d'habitat.

Il existe aussi des primates classés comme "préoccupation mineure", ce qui signifie qu'ils ne sont pas actuellement considérés comme menacés d'extinction. Cependant, ces espèces peuvent toujours faire face à des pressions locales et nécessitent une surveillance continue.

L'évaluation régulière du statut des primates sur la Liste rouge de l'UICN aide à identifier les espèces les plus vulnérables et à orienter les efforts de conservation. Les données fournies par cette liste sont cruciales pour les décideurs, les conservateurs et les organisations non gouvernementales qui œuvrent à la protection des primates et de leurs habitats.

1.2.1.2. Mesures de protection proposées pour les espèces de primates en danger

Les mesures de protection proposées pour les espèces de primates en danger, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), incluent l'établissement d'aires protégées afin de préserver les habitats critiques²⁴. La création et la gestion de parcs nationaux et de réserves naturelles permettent de protéger les populations de primates et de leur offrir un environnement sûr pour se reproduire et se nourrir.

²³ Le Bonobo, chimpanzé nain ou chimpanzé pygmée (*Pan paniscus*) est une espèce de primates de la famille des Hominidés qui se développe dans la forêt équatoriale de la RDC et qui est une espèce endémique, donc en voie de disparition. Proche du Chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), il s'en distingue surtout par une organisation sociale qui a recours aux relations sexuelles comme mode de résolution des conflits au sein du groupe. Disponible sur <https://fr.wikipedia.org/wiki/Bonobo>. Consulté le 1er novembre 2024.

²⁴ Référence électronique « Résumés du 35ème colloque de la Société Francophone De Primatologie (SFDP) – Protéger les primates : quelles stratégies de conservation pour une coexistence durable ? 4-6 octobre 2023, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal », Revue de primatologie [En ligne], 14 | 2023, mis en ligne le 19 juin 2024, consulté le 17 décembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/primatologie/17568> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/11v3x>. Consulté le 20 novembre 2024.

La régulation du commerce international des primates est une autre mesure essentielle. L'application stricte des lois et règlements, notamment ceux prévus par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), vise à prévenir le braconnage et le trafic illégal. Des systèmes de surveillance et des patrouilles anti-braconnage²⁵ sont nécessaires pour dissuader les activités illégales.

La sensibilisation et l'éducation des communautés locales jouent un rôle fondamental dans la conservation des primates²⁶. Des programmes d'éducation visant à informer les populations sur l'importance des primates et des écosystèmes forestiers peuvent encourager des pratiques respectueuses de l'environnement. La participation des communautés aux efforts de conservation renforce leur engagement et leur responsabilité envers la protection des primates.

Le soutien à la recherche scientifique est crucial pour développer des stratégies de conservation basées sur des données probantes. Les études sur les comportements, les besoins alimentaires et la dynamique de population des primates permettent d'affiner les approches de gestion et d'adapter les efforts de conservation en fonction des menaces spécifiques.

La restauration des habitats dégradés est une autre mesure importante²⁷. Les programmes de reforestation et de restauration des écosystèmes visent à rétablir les conditions favorables à la survie des primates. L'implication des populations locales dans ces initiatives peut également favoriser une gestion durable des ressources naturelles.

Le renforcement des lois et des politiques de conservation à l'échelle nationale est nécessaire pour assurer une protection efficace des primates. Cela inclut l'adoption de législations qui interdisent le braconnage et la destruction des habitats, ainsi que la mise en œuvre de stratégies nationales de conservation intégrées.

1.2.1.3. Collaboration entre l'UICN et les gouvernements pour renforcer la législation

La collaboration entre l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et les gouvernements est essentielle pour renforcer la législation en matière de conservation des primates et de leur habitat²⁸. Cette coopération vise à aider les États à développer des politiques de conservation solides et à intégrer des normes internationales dans leurs législations nationales.

L'UICN offre une expertise technique aux gouvernements pour l'élaboration de lois et de règlements qui répondent aux exigences des conventions internationales sur la biodiversité. Cela inclut l'assistance dans la création de cadres législatifs qui protègent les espèces menacées et leurs habitats, ainsi que la mise en œuvre de mesures de gestion durable des ressources naturelles.

Des ateliers et des formations sont organisés pour sensibiliser les décideurs politiques aux enjeux de la conservation et aux meilleures pratiques en matière de législation. Ces sessions permettent d'échanger des idées, de partager des expériences et de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la protection de la biodiversité.

La collaboration inclut également le suivi et l'évaluation des lois en vigueur. L'UICN travaille avec les gouvernements pour mettre en place des systèmes d'évaluation qui mesurent l'efficacité des politiques de conservation. Ces évaluations permettent d'identifier les lacunes et d'adapter les stratégies en fonction des résultats obtenus.

²⁵ A. SOULEIMAN OUMAR et al., « Analyse des mesures de lutte anti braconnage post-massacre des éléphants au Parc National de Bouba Ndjidda (Cameroun) », in *International Multilingual Journal of Science and Technology (IMJST)*, 2024, vol. 9, no 2, pp. 7054-7063.

²⁶ P. IBANDA KABAKA, Le rôle vital des communautés locales et des populations autochtones riveraines dans la réduction de la criminalité faunique République démocratique du Congo », in *Revue Juridique sur la Criminalité Environnementale*, Vol. 2, n°2/2024, pp.163-188.

²⁷ J. KALPERS, « La conservation du gorille de montagne. Le point de la situation en 1993 », in *Cahiers d'éthologie*, 1992, no 12 (4), pp. 467-490.

²⁸ Cf. D. MORGAN, *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de réduction de l'impact de l'exploitation forestière commerciale sur les grands singes en Afrique centrale*, Paris, IUCN, 2007.

Les partenariats entre l'UICN et les gouvernements privilégient également l'échange d'informations sur les menaces pesant sur les primates et les efforts de conservation en cours. Cette communication permet d'harmoniser les actions à l'échelle régionale et internationale, renforçant ainsi la protection des espèces menacées.

Les campagnes de sensibilisation menées par l'UICN et les gouvernements visent à mobiliser le soutien public en faveur de la conservation. Ces initiatives cherchent à impliquer les communautés locales dans la protection des primates, en leur faisant prendre conscience de l'importance de leur conservation et des avantages associés à la biodiversité.

1.2.1.4. Importance de la sensibilisation sur la protection des primates

La protection des primates est essentielle pour mobiliser le soutien public et encourager des actions concrètes en faveur de leur conservation. Informer les communautés locales et le grand public sur les menaces pesant sur les primates et l'importance de leur rôle dans les écosystèmes contribue à créer un environnement favorable à leur protection.

Des campagnes de sensibilisation efficaces utilisent divers moyens de communication, tels que des médias sociaux, des ateliers, des documentaires et des événements communautaires, pour toucher un large public. Ces initiatives visent à éduquer les gens sur les conséquences du braconnage, de la destruction des habitats et du commerce illégal d'animaux sauvages.

La sensibilisation favorise également l'implication des communautés locales dans les efforts de conservation²⁹. En leur faisant comprendre les avantages d'une biodiversité saine, comme la pollinisation des cultures et la régulation des écosystèmes, les initiatives de sensibilisation peuvent inciter les populations à adopter des pratiques durables. Cela renforce leur engagement à protéger les habitats naturels des primates et à participer à des programmes de conservation.

En impliquant les jeunes³⁰, la sensibilisation peut créer une génération future consciente de l'importance de la protection des primates. Les programmes éducatifs dans les écoles peuvent développer un intérêt pour la biodiversité et encourager des comportements respectueux de l'environnement dès le plus jeune âge.

La sensibilisation peut également mobiliser des ressources financières et humaines pour la conservation. En suscitant l'intérêt et le soutien des donateurs, des entreprises et des ONG, les initiatives de sensibilisation peuvent générer des fonds nécessaires pour soutenir les projets de protection des primates et de leurs habitats.

Les partenariats entre les organisations de conservation, les gouvernements et les communautés sont renforcés par des campagnes de sensibilisation. La collaboration pour la protection des primates est plus efficace lorsque les parties comprennent leurs rôles et responsabilités dans la conservation. Ces efforts conjoints permettent d'élargir l'impact des initiatives de protection des primates à une échelle plus large.

1.2.2. La coopération régionale pour la protection des primates

1.2.2.1. Protocoles et accords régionaux de lutte contre le braconnage

Les accords régionaux de lutte contre le braconnage relatif aux primates sont des instruments essentiels pour renforcer la conservation de ces espèces menacées. Ces accords facilitent la coopération entre les pays voisins pour s'attaquer aux problèmes transfrontaliers liés au braconnage et au trafic illégal d'animaux sauvages.

²⁹ Cf. D. MAMADOU SAÏDOU et YAMNA DJELLOULI, « La gestion dérogatoire: une stratégie associant péniblement l'État et les communautés locales dans le Parc National du Haut Niger (Guinée) », in *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2011, vol. 11, no 1.

³⁰ D. MBAMBI LUMBIMBO, C. MITSHONDO PUNGA *et al.*, « L'Initiation traditionnelle «Mukanda» des Pende Orientaux: Une analyse compréhensive de son rôle dans la conservation de l'environnement », in *Revue Internationale de la Recherche Scientifique (Revue-IRS)*, 2024, vol. 2, no 5, pp. 2735-2741.

L'un des principaux objectifs de ces accords est d'harmoniser les législations nationales concernant la protection des primates. En établissant des normes communes, les pays peuvent collaborer plus efficacement pour mettre en œuvre des mesures de protection et partager des informations sur les menaces pesant sur les primates.

Les accords régionaux ont également permis le partage des meilleures pratiques en matière de conservation et de lutte contre le braconnage. Des ateliers, des conférences et des formations permettent aux pays participants d'apprendre les uns des autres, d'améliorer leurs capacités et d'adapter leurs stratégies en fonction des succès et des défis rencontrés.

La création de réseaux de surveillance régionaux est une autre composante importante. Ces réseaux permettent de suivre les populations de primates et de signaler les incidents de braconnage. Ils facilitent également la coordination des patrouilles anti-braconnage et des opérations de contrôle aux frontières pour intercepter le commerce illégal.

La sensibilisation des communautés locales est intégrée dans les accords régionaux pour renforcer l'engagement à la conservation. En impliquant les populations dans les efforts de protection des primates, ces accords font ressortir une approche inclusive et durable pour la lutte contre le braconnage.

Les partenariats entre les gouvernements, les ONG et d'autres parties sont également encouragés par ces accords. Ces collaborations renforcent les capacités locales et soutiennent des initiatives de conservation spécifiques adaptées aux contextes régionaux. En unissant leurs forces, les pays peuvent maximiser l'impact de leurs efforts contre le braconnage des primates.

1.2.2.2. Partenariats entre pays pour la surveillance transfrontalière

Les partenariats entre pays pour la surveillance transfrontalière sont cruciaux dans la lutte contre le braconnage et le trafic d'animaux sauvages³¹, notamment pour la protection des primates. Ces collaborations permettent d'améliorer l'efficacité des efforts de conservation en partageant des ressources, des informations et des meilleures pratiques entre les États concernés.

La mise en place de mécanismes de communication entre les agences gouvernementales, les forces de l'ordre et les organisations non gouvernementales facilite la coordination des activités de surveillance. Ces échanges d'informations permettent d'identifier rapidement les tendances et les schémas de trafic, renforçant ainsi la capacité des pays à répondre aux menaces qui pèsent sur les primates.

En RDC, il existe un protocole d'accord³² signé entre le ministère de l'Environnement qui était l'organe de gestion CITES par le biais du directeur de la conservation de la nature et de ressources fauniques, les Douanes et l'Office Congolais de Contrôle. Ledit protocole d'accord a pour objectif d'élaborer en commun les moyens pratiques d'améliorer la collaboration et la consultation entre l'organe de gestion CITES, la DGDA (Direction générale des Douanes et accises) et l'OCC en vue de contrôler et de lutter contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction inscrites aux annexes de la CITES. A cette fin, les parties au protocole s'engagent à participer, chacune en ce qui la concerne, à la prévention, au contrôle, à la détection et à la répression dudit commerce dans le respect mutuel de leurs compétences et conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les formations communes pour les agents de la faune et des douanes sont une composante clé des partenariats transfrontaliers. Ces formations visent à améliorer les compétences des agents en matière de détection du braconnage et du commerce illégal, tout en favorisant la compréhension des lois et réglementations en vigueur dans chaque pays.

³¹ C. FARGEOT, La faune sauvage d'Afrique centrale, in D. LOUPPE et G. MILLE (dir.), *Mémento du forestier tropical*, Paris, Editions Quae, 2015, pp.1062-1066.

³² Cf. *Protocole d'accord de collaboration administrative pour la lutte contre le commerce illicite des espèces CITES du 19 août 2002*. Disponible sur <https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2019/09/Protocole%20d%27accord%20pour%20la%20protection%20des%20esp%C3%A8ces%20CITES.pdf>. Consulté le 19 décembre 2024.

La création de patrouilles conjointes sur les frontières est une autre stratégie efficace³³. Ces patrouilles permettent une surveillance accrue des zones sensibles, facilitent les interventions rapides en cas d'incidents et renforcent la présence des autorités sur le terrain. Les patrouilles conjointes montrent également un engagement commun à protéger la biodiversité, envoyant un message fort aux braconniers.

Les partenariats peuvent également inclure des initiatives de sensibilisation et d'éducation pour les communautés locales vivantes à proximité des zones frontalières. En impliquant les populations dans les efforts de conservation, ces programmes entraînent un changement d'attitude envers les primates et encouragent des pratiques durables. La participation des communautés renforce la résilience des écosystèmes et soutient les efforts de surveillance.

Les accords bilatéraux ou multilatéraux établis entre les pays pour formaliser ces partenariats permettent de définir des objectifs communs et d'allouer des ressources pour des projets de conservation spécifiques³⁴. Ces accords contribuent à garantir une approche cohérente et coordonnée dans la lutte contre le braconnage à l'échelle régionale.

1.2.2.3. Programmes régionaux d'éducation et de sensibilisation

Les programmes régionaux d'éducation et de sensibilisation jouent un rôle clé dans la conservation des primates en mobilisant l'engagement des communautés locales et en renforçant la compréhension des enjeux environnementaux³⁵. Ces programmes visent à informer le public sur les menaces pesant sur les primates et l'importance de leur protection pour la biodiversité.

Des ateliers, des séminaires et des campagnes médiatiques sont souvent organisés pour atteindre divers publics, y compris les jeunes, les décideurs et les communautés vivantes à proximité des habitats des primates. Ces initiatives mettent en avant les conséquences du braconnage et du commerce illégal, tout en soulignant les bénéfices d'une conservation réussie. La formation des enseignants et des éducateurs est un élément fondamental des programmes d'éducation. En intégrant la conservation des primates dans les curricula scolaires, ces programmes permettent d'éduquer les générations futures sur la biodiversité et la nécessité de préserver les écosystèmes. Cela contribue à créer une culture de conservation au sein des communautés.

Des collaborations avec des ONG locales et internationales permettent d'enrichir le contenu des programmes et d'assurer leur pertinence culturelle et contextuelle. Ces partenariats résultent de l'échange de ressources, d'expertise et de meilleures pratiques pour maximiser l'impact des initiatives de sensibilisation. Les événements communautaires, tels que des festivals, des expositions et des concours, sont également utilisés pour sensibiliser le public. Ces activités ludiques et interactives attirent l'attention sur la conservation des primates et encouragent la participation active des habitants. La mise en place de centres d'éducation à la nature offre un espace dédié à l'apprentissage et à la découverte des primates et de leur habitat. Ces centres proposent des visites guidées, des activités pratiques et des programmes de bénévolat, permettant aux participants d'interagir directement avec les enjeux de conservation.

Les évaluations régulières des programmes d'éducation et de sensibilisation permettent d'ajuster les stratégies en fonction des retours d'expérience et des résultats obtenus. Ces évaluations sont essentielles pour mesurer l'impact des initiatives et pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins des communautés et aux objectifs de conservation.

³³ A. GAYLARD, « Réintroductions de lions en Zambie, au Malawi et au Rwanda », in *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique*, p. 125.

³⁴ Cf. N. LESZCZYNSKA et M. TCHAMBA, *Evaluation des impacts du programme ECOFAC sur les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale au cours des 30 dernières années*, Rapport final, Bogor, CIFOR, décembre 2022.

³⁵ C. FORTIN-DEBART, *Le partenariat Ecole-Musée pour une éducation à l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 2004, p.79.

1.2.2.4. Appui des organisations internationales dans la mise en œuvre des initiatives régionales

L'appui des organisations internationales dans la mise en œuvre des initiatives régionales pour la conservation des primates est crucial pour renforcer les efforts des pays concernés. Ces organisations fournissent une expertise technique, des ressources financières et des conseils stratégiques pour soutenir les programmes de conservation.

Les organisations internationales collaborent avec les gouvernements pour développer des politiques et des stratégies adaptées aux contextes locaux. Elles fournissent à l'élaboration de plans d'action qui répondent aux enjeux spécifiques liés à la protection des primates, en intégrant les meilleures pratiques et les expériences accumulées à l'échelle mondiale.

Le financement de projets de conservation est un aspect clé de l'appui des organisations internationales. Elles mobilisent des fonds pour soutenir des initiatives locales, telles que la création d'aires protégées, la lutte contre le braconnage et la sensibilisation des communautés³⁶. Ce soutien financier permet aux pays de mettre en œuvre des actions concrètes et de renforcer leur capacité à protéger les primates.

La formation et le renforcement des capacités sont également des domaines dans lesquels les organisations internationales jouent un rôle important. Elles proposent des programmes de formation pour les agents de conservation, les éducateurs et les responsables politiques afin d'améliorer leurs compétences et leur compréhension des enjeux liés à la biodiversité. Ces formations sont essentielles pour assurer l'efficacité des initiatives régionales.

Les réseaux d'échange d'informations facilitent la collaboration entre les pays et les partenaires internationaux³⁷. Les organisations internationales mettent en place des plateformes pour partager des données, des recherches et des expériences réussies. Ces échanges renforcent la coordination des efforts de conservation et assurent une réponse collective aux menaces pesant sur les primates.

La promotion de la sensibilisation à l'échelle internationale contribue également à mobiliser l'attention sur les défis rencontrés par les primates. Les campagnes mondiales, les événements et les conférences permettent de mettre en lumière les enjeux de conservation et d'encourager l'engagement des parties impliquées.

Les organisations internationales jouent un rôle de plaidoyer en incitant les gouvernements à renforcer leurs législations et à adopter des mesures de protection efficaces pour les primates. Leur influence et leur réseau mondial contribuent à promouvoir des actions concertées en faveur de la conservation de la biodiversité.

La protection des primates et la lutte contre le braconnage ne peuvent être pleinement efficaces sans une approche intégrée qui lie les normes du droit international et les initiatives de coopération régionale au cadre juridique national, en particulier en ce qui concerne le droit congolais. Alors que le droit international établit des principes directeurs et des engagements contraignants pour la conservation des espèces menacées, la coopération régionale renforce ces efforts par des actions concertées et des partenariats stratégiques entre les pays voisins. Cette synergie crée un fondement solide sur lequel le droit congolais peut s'appuyer pour mettre en œuvre des mesures spécifiques adaptées aux réalités locales. Ainsi, le respect des engagements internationaux et régionaux s'inscrit dans le cadre des lois nationales, permettant une protection efficace des primates sur le territoire congolais.

2. Protection des primates contre le braconnage en droit congolais

La protection des primates contre le braconnage en droit congolais constitue un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité et la préservation des écosystèmes. La République Démocratique du

³⁶ E. M. NKOUE, « L'action des Organisations de la société civile dans la protection de l'environnement en Afrique centrale », in *Revue africaine de droit public*, 2020, vol. 9, no 19, pp. 123-146.

³⁷ R. TSANGA, S. ASSEMBE-MVONDO, G. LESCUYER *et al.*, « Les droits des populations locales et autochtones à l'épreuve des politiques forestières et de conservation », in *État des Forêts 2021*, 2022, p. 361.

Congo, riche en biodiversité et abritant plusieurs espèces de primates menacées, a mis en place un cadre juridique pour lutter contre ce fléau. Ce cadre s'appuie sur des lois nationales et des règlements spécifiques qui visent à interdire le braconnage, à protéger les habitats naturels et à garantir une utilisation durable des ressources naturelles³⁸. En intégrant les principes du droit international et les engagements régionaux, le droit congolais cherche à renforcer les mesures de protection des primates, à sensibiliser les communautés locales et à favoriser la coopération entre les différents acteurs impliqués.

2.1. Cadre juridique national pour la protection des primates

L'analyse dudit cadre juridique va permettre de traiter de la réglementation relative à la conservation de la nature et à la protection des primates, ainsi que de la procédure instituée en ce qui concerne la création des aires protégées et la gestion des habitats.

2.1.1. La réglementation portant conservation de la nature

2.1.1.1. *Dispositions générales pour la protection des espèces en voie de disparition*

Les dispositions générales pour la protection des espèces en voie de disparition en République Démocratique du Congo (RDC) sont principalement encadrées par le Code forestier de 2002³⁹, la Loi de 2014 sur la conservation de la nature et l'Arrêté ministériel CITES de 2000. Le Code forestier stipule que la déforestation est interdite, sauf dans des cas exceptionnels où des mesures compensatoires appropriées sont mises en place. Cette interdiction vise à protéger les habitats naturels essentiels pour les espèces menacées, y compris les primates, en assurant la durabilité des ressources forestières.

La Loi de 2014, quant à elle, établit un cadre juridique pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Elle renforce les mesures de conservation en interdisant précisant le braconnage et le commerce illégal des espèces protégées. Cette loi impose également des sanctions pénales en cas d'infraction, ce qui contribue à dissuader les actes de braconnage et à favoriser la protection des espèces en danger.

Ces textes législatifs autorisent également des mécanismes de gestion des ressources naturelles, impliquant les communautés locales dans la protection des espèces menacées. Ils encouragent la conservation in situ, favorisant ainsi la préservation des habitats naturels et des populations d'espèces en voie de disparition. La mise en œuvre effective de ces dispositions nécessite une collaboration entre les autorités gouvernementales, les ONG et les communautés pour assurer une protection adéquate des espèces menacées et de leur habitat.

2.1.1.2. *Interdiction de la chasse et du commerce des primates en RDC*

L'interdiction de la chasse et du commerce des primates en République Démocratique du Congo (RDC) est ancrée dans un cadre juridique visant à protéger la biodiversité et à conserver les espèces menacées. Cette interdiction repose sur plusieurs lois et règlements qui se sont élaborés au fil du temps, en réponse à la pression croissante sur les populations de primates due à la chasse illégale et au commerce sauvage.

La Loi de 2014 sur la conservation de la nature est un pilier fondamental de cette interdiction. Elle classe les primates parmi les espèces protégées, interdisant leur capture, leur détention, leur transport et leur commercialisation. Cette loi souligne l'importance de préserver ces animaux non seulement pour leur valeur intrinsèque, mais aussi pour leur rôle crucial dans l'écosystème. Les primates contribuent à la régénération des forêts et à la dispersion des graines, ce qui est vital pour la santé des habitats forestiers.

³⁸ P. IBANDA KABAKA, « Le rôle de l'action répressive des pouvoirs publics dans la lutte contre la criminalité faunique en RDC et dans le Bassin du Congo », in *Revue juridique sur la criminalité environnementale*, 2023, vol. 1, no 1/2023, pp. 30 à 49.

³⁹ Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

L'exposé des motifs de la loi congolaise de 1982 sur la réglementation de la chasse⁴⁰ souligne l'importance de protéger la faune riche et variée du pays, abritant des espèces uniques comme l'Okapi et le Gorille de montagne, face aux menaces croissantes du braconnage et de la chasse non contrôlée. Cette loi vise à concilier la conservation de ce patrimoine faunique avec les besoins alimentaires des populations, notamment rurales, en limitant la chasse coutumière et en promouvant une gestion durable des ressources. Elle remédie aux insuffisances du décret royal de 1937 et s'aligne sur les engagements internationaux du pays pour protéger les espèces menacées, tout en favorisant des alternatives comme l'élevage et la domestication pour diversifier les sources de protéines animales. Le Code forestier de 2002 complète cette législation en interdisant la déforestation et en promouvant une gestion durable des ressources forestières⁴¹. Cette interdiction a un impact direct sur la protection des primates, car la destruction de leur habitat naturel est l'une des principales causes de leur déclin. En protégeant les forêts, la RDC crée des conditions favorables à la survie des primates et des autres espèces qui y habitent.

Les autorités congolaises mettent également en œuvre des mesures concrètes pour renforcer l'interdiction de la chasse et du commerce des primates. Des campagnes de sensibilisation sont menées pour informer les communautés locales des lois en vigueur et des conséquences juridiques en cas de non-respect. Ces campagnes visent à promouvoir la conservation des primates en soulignant leur importance pour l'écosystème et les bénéfices d'une biodiversité saine.

La surveillance et le contrôle des activités de chasse et de commerce font également partie des efforts déployés par la RDC. Des patrouilles anti-braconnage sont organisées dans les zones sensibles pour détecter et arrêter les activités illégales. Les autorités collaborent avec des organisations non gouvernementales et des partenaires internationaux pour renforcer ces efforts et garantir une protection efficace des primates.

La lutte contre le braconnage et le commerce illégal des primates nécessite également un engagement à long terme en matière de développement communautaire. En impliquant les communautés locales dans la gestion des ressources naturelles, la RDC cherche à créer des alternatives viables à la chasse illégale. Des programmes de développement durable, tels que l'écotourisme, sont mis en place pour offrir des incitations économiques aux communautés, leur permettant de tirer profit de la préservation de la biodiversité plutôt que de sa destruction.

La coopération régionale et internationale joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de l'interdiction de la chasse et du commerce des primates. La RDC est partie à des conventions internationales telles que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui impose des réglementations strictes sur le commerce des espèces protégées. Cette adhésion renforce les efforts nationaux en matière de conservation et permet à la RDC de bénéficier d'un soutien technique et financier pour lutter contre le braconnage⁴².

La mise en œuvre de ces interdictions et réglementations constitue un défi constant. Malgré les efforts déployés, le braconnage et le commerce illégal des primates persistent en raison de la pauvreté, du manque d'éducation et de la demande croissante sur les marchés locaux et internationaux. Cela souligne la nécessité d'une approche intégrée qui combine la protection juridique des primates, la sensibilisation des communautés et le développement durable pour garantir la survie de ces espèces précieuses dans la RDC.

⁴⁰ Loi n° 82/002 du 28 mai 1982 portant règlementation de la chasse. Disponible sur <https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2019/09/Loi%20portant%20sur%20la%20chasse%20en%20RD%20Congo.pdf>. Consulté le 19 décembre 2024.

⁴¹ P. IBANDA KABAKA, *Le droit public forestier congolais. Aspects juridiques, fiscaux, écologiques et socio-économiques*, Paris, L'Harmattan, 2024, p. 12.

⁴² V. THIRY, *La conservation des espèces de grands singes et le rôle des organisations non gouvernementales au sein du réseau d'acteurs. Cas d'étude: le World Wilde Fund for Nature et l'Institut Jane Goodall*, Master de Sciences et Gestion de l'environnement, ULB, 2013, p. 11. Disponible sur file:///C:/Users/iband/Downloads/MFE_Thiry_13_14.pdf. Consulté le 18 décembre 2024.

2.1.1.3. Réglementation stricte de la détention d'espèces de primates

La réglementation stricte pour la détention d'espèces de primates en République Démocratique du Congo (RDC) est essentielle pour garantir la protection de ces animaux menacés. Cette réglementation repose sur un cadre juridique qui définit les conditions dans lesquelles les primates peuvent être détenus, ainsi que les exigences en matière de soins et de gestion.

La Loi de 2014 sur la conservation de la nature impose des restrictions sur la détention d'espèces de primates. Seules les institutions accréditées, telles que les zoos, les refuges pour animaux et les centres de recherche, peuvent légalement détenir des primates. Ces établissements doivent répondre à des normes strictes concernant le bien-être animal, l'habitat et les soins vétérinaires, garantissant ainsi un environnement adéquat pour les primates.

La réglementation exige également que toute détention de primates soit précédée d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes⁴³. Les demandes d'autorisation doivent comprendre des informations détaillées sur l'espèce, les conditions de détention et le but de la détention. Cette exigence vise à s'assurer que la détention des primates est justifiée et conforme aux principes de conservation.

Les autorités de la RDC mènent des inspections régulières des installations qui détiennent des primates pour vérifier leur conformité aux normes en vigueur. Ces inspections permettent de s'assurer que les établissements respectent les conditions de détention et de soins prévus par la loi. En cas de non-conformité, des sanctions peuvent être appliquées, allant de la suspension des licences de détention à des poursuites pénales.

La détention illégale de primates est sévèrement réprimée par la loi. Les personnes reconnues coupables de détenir des primates sans autorisation peuvent faire face à des amendes importantes et à des peines d'emprisonnement. Cette approche vise à dissuader les activités illégales et à protéger les primates de l'exploitation.

La réglementation sur la détention des primates est également liée aux efforts de sensibilisation et d'éducation. Les autorités et les organisations non gouvernementales travaillent ensemble pour informer le public sur les conséquences de la détention illégale de primates et sur l'importance de la conservation. Des campagnes de sensibilisation soulignent les besoins spécifiques des primates et encouragent les citoyens à signaler toute activité suspecte.

Les lois congolaises s'inscrivent dans le cadre des engagements internationaux, tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cela permet à la RDC d'harmoniser sa réglementation avec les normes internationales et de participer à des efforts globaux pour protéger les espèces menacées.

La mise en œuvre efficace de cette réglementation stricte est essentielle pour la conservation des primates en RDC. Les défis persistants, notamment en ce qui concerne la surveillance et l'application des lois. Néanmoins, la volonté politique et l'engagement des acteurs de la conservation sont des éléments clés pour garantir que les primates soient protégés et que leur détention soit réglementée de manière appropriée.

2.1.1.4. Sanctions prévues contre les infractions liées au braconnage de primates

Les sanctions prévues contre les infractions liées au braconnage de primates en République Démocratique du Congo (RDC) sont incluses dans un cadre juridique visant à protéger les espèces menacées et à décourager les activités illégales. La Loi de 2014 sur la conservation de la nature a établi des mesures spécifiques pour punir le braconnage, en tenant compte de la gravité des infractions.

⁴³ Cf. Art.1^{er} de l'Arrêté N° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 DU 28 MARS 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES).

Les infractions telles que le braconnage, la capture, le transport et le commerce illégal des primates sont passibles de sanctions pénales⁴⁴. Les peines peuvent inclure des amendes significatives, dont le montant varie en fonction de la nature de l'infraction et de la gravité des dommages causés à l'environnement. En outre, des peines d'emprisonnement peuvent être imposées aux contrevenants, avec des durées qui peuvent aller jusqu'à plusieurs années, selon le type et la gravité de l'infraction. La loi prévoit également des dispositions spécifiques pour les cas de récidive. Les individus reconnus coupables d'infractions répétées peuvent faire face à des sanctions plus sévères, reflétant la nécessité d'un cadre dissuasif face à des activités illégales persistantes. Cette approche vise à renforcer l'application des lois et à envoyer un message clair sur l'inacceptabilité du braconnage des primates. Les autorités congolaises ont la responsabilité de veiller à la mise en œuvre de ces sanctions. Des équipes de patrouille anti-braconnage sont déployées dans les zones sensibles pour détecter et arrêter les braconniers. Ces patrouilles travaillent en collaboration avec des organisations non gouvernementales et des partenaires internationaux pour renforcer leurs efforts de lutte contre le braconnage.

La confiscation des équipements utilisés pour le braconnage est une autre sanction qui peut être appliquée⁴⁵. Cela inclut les armes, les pièges et les véhicules utilisés pour la capture illégale des primates. La confiscation vise à réduire les ressources des braconniers et à décourager de futures activités illégales. Les mécanismes de signalement et de dénonciation sont également encouragés. Les communautés locales sont sensibilisées à l'importance de signaler toute activité suspecte liée au braconnage. En facilitant la participation des citoyens, les autorités peuvent renforcer leur capacité à lutter contre les infractions et à protéger les primates.

La RDC participe également à des initiatives régionales et internationales pour renforcer la lutte contre le braconnage. Ces collaborations permettent d'échanger des informations sur les réseaux de braconnage et d'harmoniser les sanctions au niveau régional. L'engagement avec des organisations comme INTERPOL et CITES contribue à la mise en œuvre d'approches coordonnées pour faire face au braconnage transnational.

La mise en œuvre des sanctions contre le braconnage des primates reste un défi en raison de divers facteurs, notamment la corruption, le manque de ressources et la pauvreté dans certaines régions. Cependant, la volonté politique et les efforts concertés des acteurs de la conservation sont essentiels pour garantir que ces sanctions soient appliquées de manière efficace, protégeant ainsi les primates et leur habitat.

2.1.2. La procédure relative aux aires protégées

2.1.2.1. Création et gestion des réserves naturelles pour la protection des primates

La création et la gestion des réserves naturelles pour la protection des primates en République Démocratique du Congo sont des éléments cruciaux de la stratégie nationale de conservation. Ces réserves sont établies dans des zones identifiées comme essentielles pour la survie des espèces menacées, offrant un habitat protégé qui permet aux primates de vivre et de se reproduire en toute sécurité.

Les réserves naturelles sont régies par la Loi de 2014 sur la conservation de la nature, qui définit les conditions de création, de gestion et de protection des aires protégées. Cette législation impose des mesures spécifiques pour assurer la conservation des écosystèmes et des espèces qui y habitent, y compris les primates. Les autorités congolaises, en collaboration avec des organisations non

⁴⁴ P. IBANDA KABAKA, « Le rôle de l'action répressive des pouvoirs publics dans la lutte contre la criminalité faunique en RDC et dans le Bassin du Congo », in *Revue juridique sur la criminalité environnementale*, 2023, vol. 1, no 1/2023, pp. 30 à 49.

⁴⁵ Art. 44 de l'Arrêté CITES de 2000.

gouvernementales, travaillent à l'identification des zones prioritaires pour la création de nouvelles réserves, tenant compte des besoins écologiques et des menaces pesant sur les habitats des primates⁴⁶. La gestion des réserves naturelles implique un cadre de gouvernance qui associe les communautés locales à la prise de décision⁴⁷. Cette approche participative est essentielle pour assurer le soutien des populations riveraines, qui dépendent souvent des ressources naturelles pour leur subsistance. En intégrant les connaissances locales et en impliquant les communautés dans la gestion des réserves, il est possible de promouvoir des pratiques durables qui profitent à la fois à la conservation des primates et au développement socio-économique.

Les réserves naturelles sont également soumises à un régime de surveillance et de contrôle pour prévenir les activités illégales telles que le braconnage et la déforestation. Des agents de conservation sont désignés pour patrouiller dans ces zones, détecter les infractions et sensibiliser les visiteurs aux règles de comportement à adopter. Les patrouilles régulières prévoient de maintenir la sécurité des habitats et de protéger les primates contre les menaces humaines.

En outre, des programmes de recherche sont souvent menés dans les réserves naturelles pour mieux comprendre les comportements, les besoins et la dynamique des populations de primates. Ces études fournissent des données essentielles qui fournissent à adapter les stratégies de conservation et à évaluer l'efficacité des mesures mises en place. Les résultats des recherches sont partagés avec la communauté scientifique et les décideurs afin d'informer les politiques de conservation.

La création de corridors écologiques entre les réserves naturelles est également envisagée pour permettre aux primates de se déplacer librement entre différents habitats⁴⁸. Ces corridors sont essentiels pour la survie des populations de primates, car ils font ressortir la diversité génétique et l'isolement des groupes. La mise en œuvre des corridors nécessite une planification soigneuse et la coopération entre différents acteurs, y compris les autorités locales et les organisations de conservation.

Les réserves naturelles⁴⁹ contribuent non seulement à la protection des primates, mais elles jouent également un rôle clé dans la préservation des écosystèmes dans leur ensemble. Elles protègent une multitude d'espèces végétales et animales, tout en offrant des services écosystémiques importants tels que la régulation du climat, la filtration de l'eau et la préservation des sols. Ces services sont cruciaux pour le bien-être des populations humaines vivantes à proximité des réserves⁵⁰.

L'engagement international pour la conservation des primates et la protection des réserves naturelles est également un aspect fondamental de la gestion de ces aires protégées. La RDC collabore avec des organisations internationales et participe à des conventions visant à protéger la biodiversité, ce qui renforce ses efforts nationaux en matière de conservation. Cette collaboration permet d'accéder à des ressources techniques et financières qui soutiennent les initiatives de création et de gestion des réserves naturelles.

2.1.2.2. Statut de protection des espèces de primates dans les aires protégées

Le statut de protection des espèces de primates dans les aires protégées en République Démocratique du Congo (RDC) est encadré par des lois et des règlements visant à garantir leur conservation et à préserver leur habitat. Les aires protégées, qui incluent les parcs nationaux, les réserves naturelles et

⁴⁶ M. BOISSIÈRE et C. DOUMENGE, « Entre marginalisation et démagogie: quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées? », in *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, 2008, vol. 61, no 244, pp. 459-488.

⁴⁷ Cf. V. NARAT, « Gestion des espèces et des habitats naturels », in *Atlas des primates et des carnivores de France*, 2022.

⁴⁸ A. DIDIE ZADOU *et al.*, « Valeur de la forêt des Marais Tanoé-Ehy (sudest de la COTE D'IVOIRE) pour la conservation: dimension socio-anthropologique », in *Tropical Conservation Science*, 2011, vol. 4, no 4, pp. 373-385.

⁴⁹ A. MICHELS, B. NZIGIDAHERA et A. FOURBISSEUR, « Etat des lieux des populations de Pan troglodytes schweinfurthii (Primates: Hominidae) et analyse de leurs atouts touristiques dans les Réserves Naturelles et Paysages Protégés du sud du Burundi », in *Bull. sci. Inst. natl. environ. conserv. nat.*, vol. 13, 2011, p. 1-12.

⁵⁰ Idem.

les sanctuaires de faune, sont essentielles pour offrir un refuge aux primates menacés d'extinction. Ces espaces sont désignés spécifiquement pour protéger la biodiversité et favoriser la survie des espèces en danger.

La Loi de 2014 sur la conservation de la nature établit des dispositions particulières pour le statut des espèces de primates dans ces aires. Cette loi classe les primates parmi les espèces protégées, interdisant leur capture, leur détention et leur commerce. Elle définit également les mesures à prendre pour assurer leur protection, en mettant l'accent sur la conservation in situ, qui est considérée comme la méthode la plus efficace pour préserver les populations de primates dans leur habitat naturel.

Les aires protégées sont gérées par des autorités compétentes qui sont responsables de la surveillance et de la conservation des espèces qui y vivent⁵¹. Des programmes de gestion sont élaborés pour s'assurer que les habitats des primates sont maintenus et que les menaces, telles que le braconnage et la déforestation, sont efficacement contrôlées. La mise en œuvre de ces programmes implique la collaboration entre les autorités locales, les organisations non gouvernementales et les communautés environnantes⁵².

La protection des primates dans les aires protégées repose également sur des efforts de sensibilisation visant à informer les populations locales sur l'importance de ces espèces et les bénéfices de leur conservation. Des initiatives éducatives sont mises en place pour renforcer la compréhension des enjeux de la biodiversité et promouvoir des comportements respectueux envers les primates et leur habitat. Cette sensibilisation joue un rôle crucial dans l'engagement des communautés à soutenir les efforts de conservation.

Les aires protégées en RDC sont également intégrées dans des réseaux régionaux et internationaux de conservation. La collaboration avec des partenaires internationaux permet d'accéder à des ressources techniques et financières pour renforcer la protection des primates. Des échanges de connaissances et de meilleures pratiques sont encouragés, ce qui contribue à l'amélioration des stratégies de gestion dans les aires protégées.

Le suivi des populations de primates dans ces zones est essentiel pour évaluer l'efficacité des mesures de protection⁵³. Des études de recherche sont menées pour recueillir des données sur la taille des populations, la santé et le comportement des primates⁵⁴. Ces informations permettent d'ajuster les stratégies de conservation et d'adapter les interventions nécessaires pour répondre aux défis émergents.

Le statut de protection des primates dans les aires protégées est également soutenu par des mécanismes de sanction contre les infractions. Les braconniers et les contrevenants aux lois de protection peuvent faire face à des amendes et à des peines d'emprisonnement. Ce cadre légal vise à dissuader les activités illégales et à assurer que les primates bénéficient d'une protection adéquate.

Les aires protégées jouent un rôle indispensable dans la préservation des écosystèmes et des espèces. Elles ne se limitent pas à protéger les primates, mais elles préservent également une multitude d'autres espèces et assurent la fonctionnalité des services écosystémiques. La mise en œuvre des réglementations et des programmes de conservation dans ces zones est cruciale pour garantir la survie des primates et la santé des écosystèmes dans lesquels ils évoluent.

⁵¹ Cf. S. BORTOLAMIOL *et al.*, « La répartition des chimpanzés à Sebitoli (Parc National de Kibale, Ouganda): influence des facteurs naturels et anthropiques », in *Revue de primatologie*, 2012, no 4.

⁵² P. IBANDA KABAKA, *Le droit public forestier congolais*, ouvrage précité, p. 42.

⁵³ DAM HIAV-YEN, « L'écho de leur chant: anthropologie de l'extinction d'un primate chinois dans l'Anthropocène », in *Cahiers d'anthropologie sociale*, 2019, vol. 18, no 1, p. 160-176.

⁵⁴ DAM HIAV-YEN *et al.*, « A la croisée des chemins ontologiques: une réserve naturelle chinoise comme laboratoire de la diversité des perceptions de l'environnement (île de Hainan, Chine) », in *Swiss Journal of Sociocultural Anthropology*, 2015, vol. 20, pp. 19-28.

2.1.2.3. Protection des habitats et lutte contre la destruction des écosystèmes

La protection des habitats⁵⁵ et la lutte contre la destruction des écosystèmes constituent des enjeux majeurs pour la conservation des espèces, en particulier des primates, en République Démocratique du Congo (RDC). Les écosystèmes, tels que les forêts tropicales, les savanes et les zones humides, fournissent des ressources essentielles et abritent une biodiversité riche. Ces habitats jouent un rôle crucial dans le maintien des équilibres écologiques et des services écosystémiques, tels que la régulation du climat, la purification de l'eau et la pollinisation des cultures. Selon Khiry (2013)⁵⁶, les principales menaces pour la survie des grands singes sont la perte, la dégradation et la fragmentation de leur habitat. Elles sont engendrées par la déforestation, l'extension des terres agricoles, les exploitations minières et pétrolières. Les principales causes du déclin des populations d'orang-outans sont l'exploitation forestière, les feux de forêts, la conversion des forêts en plantations (essentiellement de palmiers à huile *Elaeis guineensis*) et autres exploitations agricoles, l'assèchement des zones marécageuses et les exploitations minières (charbon). L'exploitation du coltan, un minéral utilisé pour la fabrication des téléphones mobiles, est une des causes responsables du déclin des populations de gorilles dans l'est de la RDC. En effet, elle perturbe l'habitat des gorilles et engendre leur chasse pour nourrir les milliers de mineurs vivant dans les camps.

La déforestation⁵⁷, souvent provoquée par l'agriculture extensive, l'exploitation minière et forestière illégale et l'urbanisation, représente une menace majeure pour les habitats des primates. La perte de couverture forestière réduit non seulement l'espace vital des primates, mais perturbe également les écosystèmes dont ils dépendent. En réponse à cette problématique, la RDC a mis en place plusieurs mesures de protection visant à préserver les habitats naturels.

La Loi de 2002 sur le Code forestier joue un rôle central dans la régulation de l'exploitation des ressources forestières. Cette législation établit des normes pour la gestion durable des forêts, en promouvant des pratiques qui minimisent l'impact environnemental. Des zones de conservation ont été désignées pour protéger les forêts et les habitats des espèces menacées. Ces zones incluent des réserves naturelles et des parcs nationaux, où les activités destructrices sont strictement interdites.

Le gouvernement congolais s'engage également à restaurer les habitats dégradés par la mise en œuvre des programmes de reforestation. Ces initiatives visent à restaurer les forêts endommagées, à augmenter la biodiversité et à améliorer la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques. En plantant des espèces autochtones, ces programmes cherchent à recréer les conditions écologiques nécessaires à la survie des espèces, y compris des primates.

La sensibilisation des communautés locales est un élément clé dans la lutte contre la destruction des écosystèmes. En impliquant les populations riveraines dans la gestion des ressources naturelles, la RDC vise à promouvoir une utilisation durable des forêts et à réduire la pression exercée sur les habitats. Des ateliers et des programmes éducatifs sont organisés pour informer les communautés sur l'importance de la conservation et des pratiques durables. Cela contribue à développer un sentiment de responsabilité envers l'environnement et à encourager des comportements respectueux de la nature. La surveillance et le contrôle des activités illégales sont également essentiels pour protéger les habitats. Des patrouilles anti-braconnage et des équipes de conservation sont déployées pour surveiller les zones protégées et détecter les infractions. La collaboration avec des ONG et des organisations internationales permet de renforcer ces efforts en apportant une expertise technique et un soutien financier. Les campagnes de sensibilisation, combinées aux actions de surveillance, jouent un rôle crucial dans la réduction des activités destructrices.

La lutte contre le changement climatique est indirectement liée à la protection des habitats. Les écosystèmes sains agissent comme des puits de carbone, contribuant à atténuer les effets du

⁵⁵ C. CHAMBERLAN et C. MAUROIS, « Problématique de la réintroduction de primates captifs en milieu naturel », in *Cahiers d'Ethologie*, 1998, vol. 18, no 2, pp. 289-294.

⁵⁶ V. KHIRY, *Op.Cit.*, pp.10-11.

⁵⁷ P. IBANDA KABAKA, *Le droit public forestier congolais*, *Op.cit.*, p. 249.

réchauffement climatique⁵⁸. La préservation des forêts tropicales et la restauration des habitats dégradés sont donc non seulement vitales pour la conservation des espèces, mais elles sont également cruciales pour la résilience climatique de la RDC. Les efforts de conservation sont ainsi alignés avec les objectifs de développement durable, en cherchant à garantir un équilibre entre la protection de la biodiversité et les besoins socio-économiques des populations.

La coopération régionale et internationale est un facteur déterminant dans la lutte contre la destruction des écosystèmes⁵⁹. La RDC participe à des initiatives globales visant à préserver la biodiversité, telles que la Convention sur la diversité biologique. Ces engagements permettent de renforcer les capacités nationales et d'accéder à des ressources et des expertises supplémentaires.

Enfin, la recherche scientifique joue un rôle fondamental dans l'identification des menaces pesant sur les habitats et dans l'évaluation de l'efficacité des mesures de conservation⁶⁰. Les études sur la biodiversité et les écosystèmes contribuent à mieux comprendre les interactions complexes entre les espèces et leur environnement⁶¹. Ces données sont essentielles pour orienter les politiques de protection et pour garantir que les mesures mises en œuvre soient adaptées aux réalités locales.

Ainsi, la protection des habitats et la lutte contre la destruction des écosystèmes en RDC sont des défis complexes qui nécessitent une approche intégrée, impliquant les gouvernements, les communautés locales, les ONG et les partenaires internationaux. Par la mise en œuvre de politiques de conservation solides, le pays aspire à préserver ses richesses naturelles pour les générations futures.

2.1.2.4. Coordination entre autorités, secteur privé et ONG pour surveiller les aires protégées

La coordination⁶² entre les différentes autorités, le secteur privé, le partenariat public-privé (PPP) et les organisations non gouvernementales (ONG) est essentielle pour assurer la surveillance efficace des aires protégées en République Démocratique du Congo. Les aires protégées, telles que les parcs nationaux et les réserves naturelles, sont des écosystèmes vitaux pour la conservation de la biodiversité, et comprennent les primates menacés. Une gestion efficace de ces espaces nécessite une collaboration harmonieuse entre divers acteurs pour garantir la protection et la surveillance continue des habitats⁶³.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) joue un rôle central dans la coordination des efforts de conservation⁶⁴. En élaborant des politiques nationales et des réglementations, ce ministère fixe les orientations stratégiques pour la gestion des aires protégées. Il est responsable de la création et de l'application des lois relatives à la protection des espèces et des habitats. Pour renforcer cette mission, le MEDD collabore étroitement avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), qui est l'organisme chargé de la gestion des aires protégées en

⁵⁸ M. ROBERT et B. SAUGIER, « Contribution des écosystèmes continentaux à la séquestration du carbone », in *Comptes rendus. Géoscience*, 2003, vol. 335, no 6-7, pp. 577-595.

⁵⁹ R. ILMEN et H. BENJELLOUN, « Les écosystèmes forestiers marocains à l'épreuve des changements climatiques », in *Forêt méditerranéenne*, 2013, vol. 34, no 3, pp. 195-208.

⁶⁰ S. COUETTE, « Biodiversité et taxinomie chez les primates: entre extinction et inflation », in *Revue scientifique Bourgogne-Franche-Comté Nature*, 2020, vol. 203, p. 210.

⁶¹ Idem.

⁶² M. BOISSIÈRE et C. DOUMENGE, « Entre marginalisation et démagogie: quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées? », in *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, 2008, vol. 61, no 244, pp. 459-488.

⁶³ P. MEHLMAN, *Etude de cas 3. Conservation à l'échelle du Paysage dans le Bassin du Congo: Leçons tirées du Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale*, CARPE, 2010, p. 67.

⁶⁴ S. ANTOINE, « De l'interministériel au ministère de l'Environnement », in *Responsabilité et Environnement*, 2007, vol. 46, pp. 19-26.

RDC ainsi que l'organe de gestion⁶⁵ et scientifique de la CITES⁶⁶. En effet, depuis 2017, c'est l'ICCN qui est l'organe de gestion CITES en application de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel de l'Environnement et Développement Durable n° 021/CAB/ MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'organe de gestion CITES à l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature, en sigle ICCN. Dès lors, l'ICCN est responsable de la mise en œuvre des politiques de conservation sur le terrain, y compris la surveillance, le suivi des populations d'espèces et la sensibilisation des communautés locales.

La synergie entre le MEDD et l'ICCN est renforcée par la création de comités de gestion multipartites pour chaque aire protégée. Ces comités comprennent des représentants du gouvernement, des ONG⁶⁷, des communautés locales et du secteur privé. En réunissant ces différents acteurs, les comités facilitent un échange d'informations et de ressources, assurant ainsi une gestion plus cohérente et adaptée aux réalités locales⁶⁸. Cette approche favorise également l'identification des menaces spécifiques aux aires protégées et l'élaboration de stratégies conjointes pour y faire face.

Le secteur privé, en particulier les entreprises engagées dans des activités liées aux ressources naturelles, a un rôle crucial à jouer dans la protection des aires protégées. Les initiatives de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)⁶⁹ peuvent contribuer à la conservation, en permettant aux entreprises d'investir dans des projets de préservation des habitats et de soutien aux communautés locales. Ces partenariats peuvent se traduire par des financements pour des projets de conservation, des programmes de sensibilisation et des initiatives de développement durable qui allègent la pression sur les ressources naturelles.

Les partenariats public-privé (PPP) sont également de plus en plus utilisés pour la gestion des aires protégées⁷⁰. Ces partenariats permettent d'allier les ressources et l'expertise du secteur public avec celles du secteur privé. Par exemple, les PPP peuvent faciliter la mise en œuvre de projets d'écotourisme, qui non seulement génèrent des revenus pour la conservation, mais sensibilisent également le public à l'importance de la préservation des écosystèmes. Ces projets peuvent créer des incitations économiques pour les communautés locales à protéger leurs ressources naturelles, transformant ainsi la conservation en une opportunité économique.

Les ONG jouent un rôle complémentaire en soutenant les efforts de surveillance et de gestion des aires protégées. Leur expérience et leur connaissance des enjeux locaux les rendent aptes à apporter un soutien technique et à promouvoir la sensibilisation à la conservation au sein des communautés⁷¹. De nombreuses ONG travaillent directement avec les populations locales pour développer des programmes éducatifs sur l'importance de la biodiversité et les menaces que représentent le braconnage et la destruction des habitats. Ces initiatives contribuent à sensibiliser les communautés sur leur rôle dans la conservation des écosystèmes.

⁶⁵ Article 1^{er} de l'arrêté ministériel de l'Environnement et Développement Durable n° 021/CAB/ MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'organe de gestion CITES à l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature, en sigle ICCN. Cf. Joe KASSONGO, *Manuel de la législation congolaise sur la faune sauvage*, AWF, 2019, p. 155.

⁶⁶ Art.6 de Loi CITES de 2000.

⁶⁷ D. DUMOULIN et E. RODARY, « Les ONG, au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité », in C. AUBERTIN, *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*, Paris, IRD Editions, 2013, pp. 59-88.

⁶⁸ M. PRIEUR, « La déréglementation en matière d'environnement », in *Revue Juridique de l'environnement*, 1987, vol. 12, no 3, pp. 319-330.

⁶⁹ F. QUAIREL et M. CAPRON, « Le couplage «responsabilité sociale des entreprises» et «développement durable»: mise en perspective, enjeux et limites », in *Revue française de socio-économie*, 2013, no 1, pp. 125-144.

⁷⁰ Cf. G. BARUKA, *Analyse des financements des aires protégées en République Démocratique du Congo (RDC)*, Mémoire de master Gestion de l'environnement, Université Senghor, 2015 .

⁷¹ P. IBANDA KABAKA et C. YALA, « Les ONG et le droit international des changements climatiques », in *HAL*, 2022. (hal-03579615). Disponible sur <https://hal.science/hal-03579615/>. Consulté le 19 décembre 2024.

La surveillance des aires protégées est également renforcée par l'utilisation des technologies modernes⁷². Le suivi par satellite, les drones et les caméras de surveillance sont des outils de plus en plus utilisés pour surveiller les activités illégales et assurer la protection des habitats. En intégrant ces technologies dans les efforts de gestion, les autorités, le secteur privé et les ONG peuvent travailler ensemble pour améliorer l'efficacité des patrouilles et des interventions sur le terrain. Cela permet une réponse rapide aux menaces, qu'elles soient liées à la déforestation, au braconnage ou à d'autres activités illégales.

L'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les différents acteurs est également crucial. Des ateliers, des formations et des conférences peuvent être organisés pour renforcer les capacités des équipes de surveillance et des gestionnaires d'aires protégées. Ces plateformes font ressortir le partage d'expériences et d'expertises, facilitant ainsi l'apprentissage collectif et l'amélioration continue des méthodes de gestion.

La participation des communautés locales à la gestion des aires protégées est une composante essentielle de cette coordination. En impliquant les populations dans les efforts de conservation, on s'assure qu'elles sont non seulement informées des enjeux, mais aussi qu'elles bénéficient directement des initiatives mises en place. Cela peut se traduire par des programmes de gestion durable des ressources, offrant des alternatives économiques à la déforestation et à la surexploitation des ressources naturelles.

Cette approche intégrée favorise un environnement de collaboration où chaque acteur, qu'il soit gouvernemental, privé ou associatif, a un rôle à jouer dans la préservation des aires protégées. La coordination des efforts permet d'optimiser les ressources disponibles, de multiplier les actions et de renforcer l'impact des initiatives de conservation. En unissant leurs forces, ces acteurs peuvent mieux relever les défis liés à la protection des habitats et à la conservation des primates et d'autres espèces menacées.

2.2. Mécanismes de lutte contre le braconnage et application des lois

Pour lutter contre le braconnage frappant les primates, des missions ont été confiées à certaines autorités publiques puis des partenariats avec les ONG et des appuis internationaux ont été activés.

2.2.1. Les autorités de surveillance et d'application de la loi

2.2.1.1. Rôle de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) joue un rôle fondamental dans la protection et la gestion des aires protégées en République Démocratique du Congo (RDC). Créée en 1969, l'ICCN est l'autorité nationale chargée de la conservation de la biodiversité et de la gestion des ressources naturelles. Ses missions principales comprennent la surveillance des aires protégées, la protection des espèces menacées et la promotion de la recherche scientifique liée à la conservation. L'ICCN est responsable de la gestion de plusieurs parcs nationaux et réserves naturelles en RDC, incluant des sites emblématiques tels que le Parc National de Virunga⁷³ et le Parc National de Kahuzi-Biega⁷⁴. Dans ce cadre, l'Institut élabore des plans de gestion qui absorbent les stratégies de conservation à long terme, prenant en compte les besoins écologiques, les menaces pesant sur les écosystèmes et les intérêts des communautés locales.

⁷² J. ANCELIN, « La position française face à l'autonomie des moyens de combat: entre détermination et ambiguïté », in *Annuaire français de droit international*, 2019, vol. 65, no 1, pp. 764-783.

⁷³ V. B. IYAMBA *et al.*, « Conflits des droits de propriété entre l'Etat congolais et les communautés locales autour des ressources naturelles du Parc National des Virunga en République Démocratique du Congo », in *RiA Recht in Afrika | Law in Africa | Droit en Afrique*, 2023, vol. 26, no 1, pp. 110-126.

⁷⁴ C. KABONYI NZABANDORA, M. SALMON et E. ROCHE, « Le Parc National de Kahuzi-Biega (RD Congo), patrimoine en péril? Le secteur «Haute Altitude», situation et perspectives », in *Geo-Eco-Trop*, 2011, vol. 35, pp. 1-8 ; Voy. E. MUSHAGALUSA MUDINGA, S. NGENDAKUMANA et A. ANSOMS, « Analyse critique du processus de cogestion du parc national de Kahuzi-Biega en République Démocratique du Congo », in *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2013, no Hors-série 17.

Un des rôles essentiels de l'ICCN est la surveillance des aires protégées. L'institut déploie des équipes de patrouille pour contrôler les activités illégales telles que le braconnage et la déforestation. Ces patrouilles sont cruciales pour assurer la sécurité des habitats et des espèces, notamment des primates, qui sont souvent ciblées par des activités criminelles⁷⁵. L'ICCN collabore avec des ONG et d'autres partenaires pour renforcer la capacité des équipes de terrain et améliorer l'efficacité des opérations de surveillance.

L'ICCN joue également un rôle important dans l'éducation et la sensibilisation des communautés locales. L'Institut met en œuvre des programmes visant à informer les populations sur l'importance de la conservation de la biodiversité et les avantages d'une gestion durable des ressources naturelles. En impliquant les communautés dans les efforts de conservation, l'ICCN vise à réduire la pression sur les habitats et à promouvoir des alternatives économiques qui contribuent à la protection des écosystèmes.

La recherche scientifique est un autre domaine d'action clé pour l'ICCN. L'Institut encourage et soutient les études sur la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées. Ces recherches sont essentielles pour comprendre les dynamiques écologiques et pour orienter les politiques de conservation. Les données permettent d'évaluer l'état des populations de primates et d'autres espèces, d'identifier les menaces spécifiques auxquelles elles sont confrontées, et de développer des stratégies adaptées pour leur protection.

En outre, l'ICCN joue un rôle de coordination entre les différents acteurs de la conservation, notamment les agences gouvernementales, les ONG, le secteur privé et les communautés locales. Cette coordination est essentielle pour harmoniser les efforts de protection et maximiser l'impact des initiatives de conservation⁷⁶. L'Institut participe également à des partenariats régionaux et internationaux, renforçant ainsi son réseau et ses capacités en matière de conservation.

L'ICCN est engagé dans la mise en œuvre des engagements internationaux de la RDC en matière de biodiversité, tels que la Convention sur la diversité biologique. Ces engagements incluent des objectifs de protection des habitats et de conservation des espèces, ce qui guide les actions de l'Institut dans le cadre de sa mission.

Enfin, l'ICCN travaille à la création de corridors écologiques pour permettre la connectivité entre les différentes aires protégées. Ces corridors sont essentiels pour la survie des espèces, car ils facilitent les échanges génétiques et la dispersion des populations. La mise en place de ces corridors nécessite une collaboration étroite avec les communautés locales et d'autres acteurs de la conservation pour s'assurer que les solutions mises en œuvre sont durables et acceptées par la population.

Dans l'ensemble, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature joue un rôle dans la clé de la préservation de la biodiversité en RDC, en gérant les aires protégées, en sensibilisant les communautés, en soutenant la recherche scientifique, et en coordonnant les efforts de conservation entre divers acteurs.

2.2.1.2. Implication de la police environnementale, de la justice et de la douane dans la lutte contre le braconnage

L'implication de la police environnementale, de la justice et de la douane dans la lutte contre le braconnage est cruciale pour la protection des ressources naturelles et de la biodiversité en République Démocratique du Congo (RDC). Le braconnage constitue une menace sérieuse pour la faune, notamment pour les espèces emblématiques comme les éléphants, les gorilles et de nombreux

⁷⁵ Y. ARAFAT ATUL et al., « L'impasse des parcs nationaux à l'Est de la RD Congo: les actes écocides des groupes armés », in *Le Carrefour Congolais*, 2024, vol. 9, no 2, p. 221-238.

⁷⁶ Idem.

primates. La lutte contre cette pratique illégale nécessite une approche intégrée impliquant divers acteurs institutionnels afin d'assurer une action coordonnée et efficace⁷⁷.

La police environnementale, dont les agents sont nommés officiers de chasse⁷⁸ en RDC, souvent associée aux services de protection de la nature, joue un rôle essentiel dans la prévention et la répression des actes de braconnage⁷⁹. Ces unités spécialisées sont formées pour mener des opérations de surveillance dans les aires protégées et les zones sensibles. Leur présence sur le terrain permet d'identifier et d'intercepter les braconniers, mais aussi d'effectuer des patrouilles régulières pour dissuader les activités illégales. La police environnementale travaille en étroite collaboration avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) pour assurer la protection des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Pour renforcer leur efficacité, les agents de la police environnementale reçoivent des formations spécifiques sur la législation environnementale, les techniques d'enquête et les méthodes de patrouille. Ces formations leur permettent de mieux comprendre les enjeux liés à la conservation et d'appliquer les lois relatives à la protection des espèces. La coopération avec des ONG et des organisations internationales, qui apportent une expertise technique et des ressources, contribue également à renforcer les capacités de la police environnementale.

La justice joue un rôle tout aussi important dans la lutte contre le braconnage⁸⁰. Des tribunaux spécialisés dans les affaires environnementales sont essentiels pour garantir que les infractions soient poursuivies et que les contrevenants soient sanctionnés. L'application des lois environnementales repose sur un système judiciaire efficace, capable de traiter les affaires de braconnage rapidement et de manière équitable. Des peines sévères pour les braconniers et les trafiquants d'espèces sauvages envoient un message fort sur l'inadmissibilité de ces actes.

L'absence de poursuites adéquates peut encourager le braconnage, rendant ainsi nécessaire une coordination entre les agences judiciaires et les forces de l'ordre. Les procureurs, en collaboration avec les enquêteurs de la police environnementale, doivent travailler ensemble pour rassembler les preuves nécessaires et mener des enquêtes approfondies⁸¹. Cette synergie est cruciale pour garantir que les affaires soient bien documentées et que les éléments de preuve soient suffisamment solides pour soutenir les accusations devant les tribunaux.

La douane joue également un rôle fondamental dans la lutte contre le braconnage, en particulier en ce qui concerne le trafic d'espèces sauvages⁸². Les agents des douanes sont en première ligne lors des contrôles aux frontières et des inspections des frets. Leur formation sur la reconnaissance des espèces protégées et des produits dérivés du braconnage est essentielle pour détecter les tentatives de trafic⁸³. Cela inclut la surveillance des points d'entrée et de sortie du pays pour s'assurer que les espèces protégées ne sont pas exportées illégalement.

⁷⁷ M.F. HABİYAREMYE et K.S. RUREMESH, « Environnement et piliers endogènes de la valorisation de la biodiversité dans les secteurs sud et centre du parc national des Virunga, RD Congo », in *Geo-Eco-Trop*, 2020, vol. 44, no 1, pp. 15-41.

⁷⁸ Art. 1^{er} de la Loi sur la chasse de 1982. Aux termes de cette disposition législative, l'officier de chasse est tout membre du Ministère ayant la Conservation de la Nature dans ses attributions, commissionné pour assurer la surveillance de la chasse, la police des animaux sauvages et toutes les autres activités relatives à la chasse et à la faune.

⁷⁹ Y. ARAFAT ATUL et al., *Loc.Cit.*

⁸⁰ M. PRIEUR, *Les indicateurs juridiques. Outils d'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement*, Paris, Editions de l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable, 2018, p.123.

⁸¹ P. IBANDA KABAKA, « Le rôle de l'action répressive des pouvoirs publics dans la lutte contre la criminalité faunique en RDC et dans le Bassin du Congo », in *Revue juridique sur la criminalité environnementale*, 2023, vol. 1, no 1/2023, pp. 30 à 49.

⁸² P. IBANDA KABAKA, *Droit congolais de recettes fiscales et douanières à l'aune du droit français*, Paris, Edilivre, 2024, p. 373.

⁸³ M.-L. LAMBERT-HABIB, *Le commerce des espèces sauvages : entre droit international et gestion locale*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 36.

La collaboration entre la police environnementale, la justice et la douane est cruciale pour créer un cadre cohérent de lutte contre le braconnage. Des protocoles d'échange d'informations doivent être établis pour faciliter la communication entre ces entités. Des réunions régulières et des plateformes de dialogue permettent de partager des informations sur les tendances du braconnage, les routes de trafic et les méthodes utilisées par les braconniers. Cette coopération interinstitutionnelle renforce l'efficacité des interventions et permet d'optimiser les ressources disponibles.

Des campagnes de sensibilisation peuvent également être mises en place pour informer le public sur les conséquences du braconnage et l'importance de la biodiversité. La sensibilisation peut aider à mobiliser la société civile et à encourager la dénonciation des actes de braconnage. En impliquant les communautés locales, qui sont souvent les premiers témoins de ces activités illégales, on crée un réseau de vigilance qui contribue à la protection des espèces.

Des initiatives régionales et internationales peuvent également soutenir les efforts de lutte contre le braconnage. La RDC peut collaborer avec d'autres pays africains pour partager des informations et des stratégies de lutte⁸⁴. Des programmes comme le Partenariat pour la conservation des éléphants en Afrique ou le Programme de conservation des grands singes peuvent renforcer les capacités locales et favoriser les approches régionales coordonnées.

La lutte contre le braconnage nécessite également un soutien financier adéquat pour les forces de l'ordre et les organismes de justice. Des investissements dans les infrastructures, les équipements de surveillance et les formations sont essentiels pour garantir que les agents disposent des outils nécessaires pour accomplir leur mission. Le soutien financier peut également être obtenu auprès de bailleurs de fonds internationaux et d'organisations non gouvernementales engagées dans la conservation.

La mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre le braconnage, impliquant tous ces acteurs, permet de développer une approche systémique qui répond efficacement aux défis posés par cette activité criminelle. Par l'interaction et la coordination entre la police environnementale, la justice et la douane, la RDC peut renforcer ses efforts pour protéger sa biodiversité et garantir la pérennité de ses ressources naturelles pour les générations futures.

2.2.1.3. Stratégies d'intervention rapide contre les réseaux de braconnage

L'implication de la police environnementale, de la justice et de la douane dans la lutte contre le braconnage est cruciale pour la protection des ressources naturelles et de la biodiversité en République Démocratique du Congo (RDC). Le braconnage constitue une menace sérieuse pour la faune, notamment pour les espèces emblématiques comme les éléphants, les gorilles et de nombreux primates. La lutte contre cette pratique illégale nécessite une approche intégrée impliquant divers acteurs institutionnels afin d'assurer une action coordonnée et efficace.

La police environnementale, souvent associée aux services de protection de la nature, joue un rôle essentiel dans la prévention et la répression des actes de braconnage. Ces unités spécialisées sont formées pour mener des opérations de surveillance dans les aires protégées et les zones sensibles. Leur présence sur le terrain permet d'identifier et d'intercepter les braconniers, mais aussi d'effectuer des patrouilles régulières pour dissuader les activités illégales. La police environnementale travaille en étroite collaboration avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) pour assurer la protection des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Pour renforcer leur efficacité, les agents de la police environnementale reçoivent des formations spécifiques sur la législation environnementale, les techniques d'enquête et les méthodes de patrouille. Ces formations leur permettent de mieux comprendre les enjeux liés à la conservation et d'appliquer les lois relatives à la protection des espèces. La coopération avec des ONG et des organisations internationales, qui apportent une expertise technique et des ressources, contribue également à renforcer les capacités de la police environnementale.

⁸⁴ T.A. BENJAMINSEN et H. SVARSTAD, « Discours et pratiques de conservation en Afrique », in *Environnement, discours et pouvoir. L'approche political ecology*, 2012, pp. 111-133.

La justice joue un rôle tout aussi important dans la lutte contre le braconnage. Des tribunaux spécialisés dans les affaires environnementales⁸⁵ sont essentiels pour garantir que les infractions soient poursuivies et que les contrevenants soient sanctionnés. L'application des lois environnementales repose sur un système judiciaire efficace, capable de traiter les affaires de braconnage rapidement et de manière équitable. Des peines sévères pour les braconniers et les trafiquants d'espèces sauvages envoient un message fort sur l'inadmissibilité de ces actes.

L'absence de poursuites adéquates peut encourager le braconnage, rendant ainsi nécessaire une coordination entre les agences judiciaires et les forces de l'ordre. Les procureurs, en collaboration avec les enquêteurs de la police environnementale, doivent travailler ensemble pour rassembler les preuves nécessaires et mener des enquêtes approfondies. Cette synergie est cruciale pour garantir que les affaires soient bien documentées et que les éléments de preuve soient suffisamment solides pour soutenir les accusations devant les tribunaux.

La douane joue également un rôle fondamental dans la lutte contre le braconnage, en particulier en ce qui concerne le trafic d'espèces sauvages⁸⁶. Les agents des douanes sont en première ligne lors des contrôles aux frontières et des inspections des frets. Leur formation sur la reconnaissance des espèces protégées et des produits dérivés du braconnage est essentielle pour détecter les tentatives de trafic. Cela inclut la surveillance des points d'entrée et de sortie du pays pour s'assurer que les espèces protégées ne sont pas exportées illégalement.

La collaboration entre la police environnementale, la justice et la douane est cruciale pour créer un cadre cohérent de lutte contre le braconnage. Des protocoles d'échange d'informations doivent être établis pour faciliter la communication entre ces entités. Des réunions régulières et des plateformes de dialogue permettent de partager des informations sur les tendances du braconnage, les routes de trafic et les méthodes utilisées par les braconniers. Cette coopération interinstitutionnelle renforce l'efficacité des interventions et permet d'optimiser les ressources disponibles.

Des campagnes de sensibilisation peuvent également être mises en place pour informer le public sur les conséquences du braconnage et l'importance de la biodiversité. La sensibilisation peut aider à mobiliser la société civile et à encourager la dénonciation des actes de braconnage. En impliquant les communautés locales, qui sont souvent les premiers témoins de ces activités illégales, on crée un réseau de vigilance qui contribue à la protection des espèces.

Des initiatives régionales et internationales peuvent également soutenir les efforts de lutte contre le braconnage. La RDC peut collaborer avec d'autres pays africains pour partager des informations et des stratégies de lutte. Des programmes comme le Partenariat pour la conservation des éléphants en Afrique ou le Programme de conservation des grands singes peuvent renforcer les capacités locales et favoriser les approches régionales coordonnées.

La lutte contre le braconnage nécessite également un soutien financier adéquat pour les forces de l'ordre et les organismes de justice. Des investissements dans les infrastructures, les équipements de surveillance et les formations sont essentiels pour garantir que les agents disposent des outils nécessaires pour accomplir leur mission. Le soutien financier peut également être obtenu auprès de bailleurs de fonds internationaux et d'organisations non gouvernementales engagées dans la conservation.

La mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre le braconnage, impliquant tous ces acteurs, permet de développer une approche systémique qui répond efficacement aux défis posés par cette activité criminelle. Par l'interaction et la coordination entre la police environnementale, la justice et la douane, la RDC peut renforcer ses efforts pour protéger sa biodiversité et garantir la pérennité de ses ressources naturelles pour les générations futures.

⁸⁵ R. COLSON, « Juridictions environnementales: les leçons du droit comparé », in *Revue juridique de l'environnement*, 2024, vol. 49, no 3, p. 633-649.

⁸⁶ P. IBANDA KABAKA, *Droit congolais de recettes fiscales et douanières à l'aune du droit français*, Op.Cit., p. 373.

2.2.1.4. Collaboration avec les populations locales pour signaler les infractions

La collaboration avec les populations locales est un élément essentiel dans la lutte contre le braconnage et les infractions environnementales⁸⁷ en République Démocratique du Congo (RDC). Les communautés vivantes à proximité des aires protégées et des habitats naturels jouent un rôle crucial en tant qu'observateurs et protecteurs de leur environnement. Leur implication dans la surveillance des ressources naturelles permet de renforcer les efforts de conservation et de contribuer à la protection des espèces menacées.

Les populations locales possèdent une connaissance approfondie de leur environnement, ce qui les rend particulièrement aptes à détecter des activités illégales telles que le braconnage et l'exploitation forestière non réglementée⁸⁸. Cette connaissance locale est un atout précieux pour les agents de la police environnementale et les gestionnaires des aires protégées. En intégrant les membres des communautés dans les efforts de surveillance, on augmente non seulement les chances d'identifier rapidement les infractions, mais on favorise également une approche de conservation plus durable et respectueuse des réalités socio-économiques.

Pour établir cette collaboration, il est nécessaire de créer des canaux de communication efficaces entre les autorités, les ONG et les communautés locales. Des séances d'information et des ateliers peuvent être organisés pour sensibiliser les populations à l'importance de la conservation et aux lois qui protègent les ressources naturelles. Ces initiatives éducatives permettent de renforcer la conscience environnementale et de sensibiliser les communautés aux conséquences du braconnage sur la biodiversité et l'écosystème.

La mise en place des systèmes de signalisation des infractions est également un aspect clé de cette collaboration. Les autorités peuvent encourager les membres des communautés à signaler toute activité suspecte, en leur fournissant des moyens simples et accessibles pour le faire, tels que des numéros de téléphone d'urgence ou des applications mobiles. En offrant des canaux de communication sécurisés, les populations locales se sentent plus en confiance pour dénoncer des comportements illégaux sans craindre de représailles. Les systèmes de récompense peuvent également être instaurés pour inciter les membres des communautés à signaler les infractions, ce qui peut renforcer leur engagement envers la protection des ressources naturelles.

Il est essentiel que les populations locales soient impliquées dans la prise de décisions concernant la gestion des ressources naturelles. En intégrant les préoccupations et les besoins des communautés dans les politiques de conservation, on favorise un sentiment d'appropriation et de responsabilité envers l'environnement. Cela peut se traduire par des initiatives de gestion communautaire, où les membres des communautés participent activement à la surveillance et à la protection des ressources naturelles. Par exemple, des comités de surveillance peuvent être créés au sein des villages, permettant aux membres de se réunir régulièrement pour discuter des défis liés à la conservation et des stratégies à adopter.

La participation des communautés locales à la conservation peut également ouvrir des opportunités de développement économique. En associant les efforts de conservation à des initiatives de développement durable, comme l'écotourisme ou l'agriculture durable, les populations peuvent bénéficier directement des ressources de leur environnement tout en contribuant à sa protection. En créant des incitations économiques, en réduisant la pression exercée sur les ressources naturelles et en encourageant un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement.

Les ONG jouent un rôle clé dans cette collaboration en facilitant le dialogue entre les autorités et les communautés⁸⁹. Elles peuvent agir en tant que médiateurs pour garantir que les voix des populations

⁸⁷ T. DELEUIL, « La protection de la «Terre nourricière»: un progrès pour la protection de l'environnement? », in *Revue Juridique de l'Environnement*, 2017, no 2, pp. 255-272.

⁸⁸ Voy. A. SOILIH, H. LEVREL, A.-C. PRÉVOT *et al.*, « Les perceptions des populations locales de la forêt du Karthala aux Comores et du projet de sa mise en protection: une approche par les cartes cognitives et des représentations sociales », in *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2018, vol. 18, no 3.

⁸⁹ V. THIRY, *Op.Cit.*, p. 38.

locales soient entendues et prises en compte. Par le biais de projets de sensibilisation, de formations et d'activités de renforcement des capacités, les ONG peuvent également aider à renforcer les compétences des communautés en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles. Pour maximiser l'impact de cette collaboration, il est crucial que les autorités locales, les ONG et les communautés travaillent ensemble de manière continue et coordonnée. Cela peut inclure la mise en place de partenariats formels qui assument les rôles et responsabilités de chaque partie prenante. De tels partenariats peuvent contribuer à assurer la durabilité des efforts de conservation à long terme, en renforçant les liens entre les acteurs impliqués.

L'implication des populations locales dans la lutte contre le braconnage et les infractions environnementales représente non seulement une stratégie efficace pour renforcer la protection des ressources naturelles, mais également une démarche éthique et respectueuse des droits des communautés. En leur donnant les moyens de jouer un rôle actif dans la conservation, on favorise un modèle de gestion des ressources qui valorise la participation communautaire et le développement durable. Cela contribue à créer un environnement où la biodiversité peut prospérer tout en répondant aux besoins économiques et sociaux des populations.

2.2.2. Partenariats avec les ONG et soutien international

2.2.2.1. Rôle des ONG locales et internationales dans la protection des primates

Les organisations non gouvernementales (ONG), qu'elles soient locales ou internationales, jouent un rôle essentiel dans la protection des primates et de leur habitat en République Démocratique du Congo. Leur intervention s'inscrit dans un cadre de conservation qui vise non seulement à préserver les espèces menacées, mais également à sensibiliser les communautés locales aux enjeux de la biodiversité⁹⁰. En tant qu'acteurs clés, les ONG contribuent à la mise en œuvre de stratégies de conservation et à la promotion de pratiques durables qui profitent aux populations locales tout en protégeant la faune.

Les ONG locales possèdent une connaissance approfondie du contexte socioculturel et écologique dans lequel elles opèrent. Cette expertise leur permet d'adapter leurs interventions aux réalités spécifiques des communautés et des écosystèmes. En établissant des relations de confiance avec les populations locales, ces ONG peuvent sensibiliser sur l'importance de la conservation des primates et des habitats forestiers. Par exemple, elles organisent des ateliers éducatifs et des séances de sensibilisation pour informer les communautés sur les lois qui protègent les espèces menacées et sur les conséquences du braconnage. Cette sensibilisation est cruciale pour encourager un changement d'attitude envers la conservation.

Les ONG jouent également un rôle fondamental dans la recherche scientifique. Elles mènent des études sur les populations de primates, leur comportement, leur habitat et les menaces qui pèsent sur leur survie. Ces données sont essentielles pour informer les politiques de conservation et les stratégies de gestion. En collectant des informations précises sur les espèces menacées, les ONG contribuent à l'élaboration de plans de conservation adaptés sur des preuves, permettant une gestion plus efficace des aires protégées.

Au niveau international, les ONG sont souvent engagées dans des réseaux de conservation qui permettent la collaboration entre différents pays. Elles travaillent en partenariat avec d'autres organisations, gouvernements et institutions pour renforcer les capacités de conservation à l'échelle régionale. Par exemple, des initiatives conjointes peuvent être mises en place pour lutter contre le braconnage transfrontalier, permettant une coordination entre les pays touchés par cette problématique. Ces efforts collaboratifs permettent de partager des ressources, des connaissances et des meilleures pratiques en matière de conservation des primates.

⁹⁰ E. M. NKOUE, « L'action des Organisations de la société civile dans la protection de l'environnement en Afrique centrale », in *Revue africaine de droit public*, 2020, vol. 9, no 19, pp. 123-146.

Les ONG internationales apportent également un soutien financier et technique aux initiatives de conservation en RDC⁹¹. Grâce à des fonds alloués à des projets spécifiques, elles sont en mesure d'organiser des campagnes de sensibilisation, de renforcer les capacités des autorités locales et de mettre en place des programmes de protection des habitats. Ces financements peuvent également être utilisés pour des opérations de surveillance visant à lutter contre le braconnage, en fournissant des ressources logistiques et des équipements aux équipes de patrouille. L'intervention des ONG ne se limite pas à la conservation in situ, mais inclut également des efforts pour promouvoir la durabilité à long terme des ressources naturelles. Elles travaillent à intégrer des alternatives économiques pour les communautés qui dépendent de l'exploitation des ressources forestières. Par exemple, le développement de projets d'écotourisme peut offrir des revenus alternatifs aux habitants, tout en renforçant la protection des habitats naturels. Les ONG fournissent à l'ancien les membres des communautés sur les meilleures pratiques en matière d'écotourisme et les impliqués dans des projets qui mettent en valeur la biodiversité locale.

La collaboration avec les ONG permet également d'établir des plateformes de dialogue entre les communautés, les gouvernements et d'autres parties. Ces espaces de discussion sont essentiels pour aborder les conflits d'intérêts potentiels entre la conservation et les besoins des populations locales. En facilitant un dialogue ouvert, les ONG contribuent à développer des solutions qui équilibrent les préoccupations économiques et écologiques. Les ONG jouent un rôle clé dans la défense des droits des communautés locales en matière de conservation. Elles s'engagent à protéger les droits des populations autochtones et à garantir leur participation à la gestion des ressources naturelles. Par le biais de plaidoyers et de campagnes de sensibilisation, elles cherchent à influencer les politiques gouvernementales afin d'assurer que les voix des communautés soient entendues et prises en compte dans les décisions qui les concernent.

La mise en réseau entre les ONG est également cruciale pour maximiser l'impact des actions de conservation. En se regroupant au sein de coalitions, les ONG peuvent renforcer leur pouvoir de négociation et leurs capacités de plaidoyer auprès des décideurs. Cela leur permet d'aborder des questions plus larges, telles que la lutte contre la corruption dans les secteurs liés à la conservation, et de travailler ensemble sur des projets qui nécessitent une approche collective.

Les ONG locales et internationales ont donc un impact significatif sur la protection des primates en RDC. Leur approche et intégrée collaborative contribue à la conservation des espèces menacées, à la sensibilisation des communautés locales, et à l'élaboration de politiques de gestion durable des ressources naturelles. En s'appuyant sur des partenariats solides et en mobilisant les ressources nécessaires, ces organisations continuent de jouer un rôle indispensable dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre le braconnage.

2.2.2.2. Projets de sensibilisation et d'éducation des communautés locales

Les projets de sensibilisation et d'éducation des communautés locales sont essentiels pour la conservation des primates et la protection de la biodiversité en République Démocratique du Congo (RDC). Ces initiatives visent à renforcer la conscience environnementale parmi les populations vivant à proximité des habitats des primates, en les informant des enjeux liés à la conservation et en les incitant à adopter des pratiques durables. En intégrant les savoirs locaux dans ces programmes, les ONG et les autorités de conservation peuvent favoriser une approche qui respecte et valorise les cultures locales tout en promouvant des comportements pro-environnementaux.

La sensibilisation commence généralement par des évaluations des besoins et des priorités des communautés. Ces évaluations permettent de comprendre les perceptions, les attitudes et les connaissances des populations concernant les primates et les écosystèmes. En identifiant les points de vue des habitants, les projets peuvent être adaptés pour répondre à leurs préoccupations tout en

⁹¹ P.R. OYONO et F. LELO NZUZI, « Au sortir d'une longue «nuit» institutionnelle, nouvelles transactions entre les politiques forestières et les sociétés rurales en RD Congo post-conflit », in *Africa Development*, 2006, vol. 31, no 2, pp. 183-214.

intégrant des messages clés sur la conservation. Par exemple, si une communauté dépend fortement de la chasse pour sa subsistance, les projets peuvent se concentrer sur la manière dont le braconnage affecte non seulement les populations de primates, mais aussi la santé des écosystèmes dont ils dépendent.

Les campagnes de sensibilisation prennent souvent différentes formes, y compris des ateliers, des séminaires, des discussions communautaires et des formations. Ces sessions éducatives sont conçues pour informer les participants sur les lois relatives à la protection des espèces menacées, les conséquences du braconnage et l'importance de la biodiversité⁹². Les formateurs utilisent des méthodes interactives pour favoriser l'engagement des participants, en intégrant des jeux de rôle, des études de cas et des démonstrations pratiques. En permettant aux membres des communautés de s'impliquer activement dans le processus d'apprentissage, les projets de sensibilisation deviennent plus efficaces.

Les supports visuels tels que des brochures, des affiches et des vidéos peuvent également être utilisés pour communiquer des messages de conservation. Ces outils doivent être adaptés à la culture locale et à la langue des participants afin de garantir leur compréhension. En mettant en avant des exemples locaux de succès en matière de conservation, ces supports peuvent inspirer et motiver les communautés à agir en faveur de la protection des primates.

Un autre aspect crucial des projets de sensibilisation est la mobilisation des dirigeants communautaires et des influenceurs locaux. En impliquant des figures respectées au sein des communautés, comme des chefs traditionnels, des enseignants et des jeunes leaders, les initiatives peuvent gagner en crédibilité et en portée. Ces dirigeants jouent un rôle clé dans la diffusion des messages de conservation et dans l'encouragement des membres de leur communauté à participer aux activités de protection de la faune.

Les projets d'éducation peuvent également intégrer des programmes scolaires, en développant des modules sur la biodiversité et la conservation à inclure dans le curriculum local. En sensibilisant les enfants dès leur plus jeune âge, il est possible de créer une culture de conservation qui se perpétue dans le temps. Les activités pratiques, telles que des sorties sur le terrain, des visites dans des réserves naturelles et des projets de reforestation, peuvent enrichir l'expérience d'apprentissage et renforcer le lien entre les jeunes et leur environnement.

La collaboration avec les écoles et les établissements d'enseignement supérieur est essentielle pour créer des synergies et maximiser l'impact des initiatives. Les partenariats entre ONG⁹³, institutions éducatives et autorités locales peuvent conduire à des programmes d'éducation plus intégrés et complets. En développant des projets intergénérationnels, les jeunes peuvent partager leurs connaissances avec les membres plus âgés de la communauté, favorisant ainsi un échange d'informations et de traditions qui enrichissent la compréhension collective des enjeux de conservation.

La création de clubs de conservation dans les écoles est une stratégie efficace pour maintenir l'engagement des jeunes dans les efforts de protection⁹⁴. Ces clubs peuvent organiser des activités telles que des nettoyages communautaires, des campagnes de plantation d'arbres et des événements de sensibilisation, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance et la responsabilité envers l'environnement. Les jeunes peuvent également être formés pour devenir des ambassadeurs de la conservation, partageant leurs connaissances avec leurs binômes et encourageant des actions concrètes au sein de leur communauté.

⁹² M. TSAYEM DEMAZE, R. NGOUFO et P. TCHAWA, « Du savoir vers le savoir-faire: évolution de la conception de la REDD+ et contraintes à sa mise en œuvre en Afrique centrale », in *Natures Sciences Sociétés*, 2015, vol. 23, pp. 91-101.

⁹³ S. KAHINDO MWANAMOLO *et al.*, « Analyse des stratégies des ONG locales dans le secteur agro-alimentaire. *Parcours et Initiatives* », in *Revue interdisciplinaire du Graben (PIRIG)*, 2017, no 18, pp. 161-180.

⁹⁴ Voy. C. BORCHERS *et al.*, « Deux programmes d'éducation environnementale pour la conservation des grands singes africains: Club Ebobo et Club PAN », in *Revue de primatologie*, 2009, no 1.

Un aspect innovant des projets de sensibilisation consiste à utiliser les technologies numériques pour atteindre un public plus large. Les plateformes de médias sociaux, les applications mobiles et les sites web peuvent être exploités pour diffuser des messages de conservation et mobiliser les communautés. Des campagnes de sensibilisation en ligne peuvent toucher des jeunes générations et les inciter à s'engager activement dans la protection des primates. En utilisant ces outils numériques, il est possible d'augmenter la portée des messages et d'engager des discussions autour des enjeux environnementaux.

Les projets de sensibilisation et d'éducation doivent également comprendre des éléments de suivi et d'évaluation ajustement afin d'analyser leur impact et d'apporter les si nécessaire. Des indicateurs de réussite peuvent être définis pour mesurer l'augmentation des connaissances des participants, l'évolution des attitudes et le degré d'engagement dans les activités de conservation. Ce processus permet non seulement de garantir l'efficacité des programmes, mais également d'assurer une continuité des initiatives.

La pérennité des projets de sensibilisation et d'éducation dépend également de l'établissement de liens solides entre les communautés et les institutions de conservation. En créant des partenariats durables, les ONG peuvent assurer un soutien continu aux initiatives éducatives et aux programmes de protection. Ces collaborations peuvent également permettre d'accéder à des ressources supplémentaires et d'élargir les réseaux de soutien en matière de conservation.

L'implication des communautés locales dans la conception et la mise en œuvre des projets de sensibilisation est essentielle pour garantir leur pertinence et leur succès. En intégrant les besoins et les préoccupations des habitants dans le processus, il est possible de favoriser un sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée envers la protection des primates et de leur habitat. Cette approche collaborative contribue à renforcer les capacités locales et à créer un changement durable en matière de conservation.

2.2.2.3. Financements internationaux pour soutenir la lutte anti-braconnage

Les financements internationaux jouent un rôle crucial dans la lutte contre le braconnage et la protection des primates en République Démocratique du Congo (RDC). Ces fonds proviennent de diverses sources, y compris des gouvernements étrangers, des organisations non gouvernementales (ONG), des fondations privées et des agences multilatérales. Leur apport est essentiel pour renforcer les capacités de conservation, développer des programmes de surveillance et sensibiliser les communautés locales sur l'importance de la protection de la biodiversité.

Les institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont mis en place des programmes spécifiques visant à soutenir les initiatives de conservation en RDC⁹⁵. Ces programmes sont souvent conçus pour financer des projets concrets qui visent à réduire le braconnage, restaurer les habitats dégradés et promouvoir des alternatives durables aux activités nuisibles à la faune⁹⁶. Les financements peuvent être attribués à des projets d'infrastructure, tels que la construction de postes de contrôle pour surveiller les zones protégées, ou à des initiatives communautaires, comme le développement de l'écotourisme qui favorise la conservation tout en soutenant les économies locales.

Les fondations privées, telles que le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la Fondation Jane Goodall, apportent également un soutien significatif à la lutte anti-braconnage. Ces organisations financent des projets de conservation, des programmes de formation pour les gardes forestiers et des campagnes de sensibilisation visant à mobiliser les communautés contre le braconnage. Leur

⁹⁵ J. TSHIBWABWA KUDITSHINI, « Gouvernance globale et administrations publiques locales congolaises: Le rôle du FMI, de la Banque Mondiale, des multinationales et des élites politiques », in *Revue internationale des Sciences administratives*, 2008, vol. 74, no 2, pp. 213-234.

⁹⁶ N. F. KUMPEL, A. QUINN, E. QUESLIN *et al.*, *Okapi (Okapia johnstoni): Stratégie et Revue du statut de conservation*, Gland, Ed. UICN et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), 2015, p. 62.

contribution est souvent ciblée sur des zones géographiques spécifiques où les primates sont particulièrement menacés, permettant ainsi une approche plus efficace et concentrée.

Les projets financés par des fonds internationaux intègrent souvent des stratégies de gestion durable des ressources naturelles. Par exemple, les financements peuvent être utilisés pour développer des programmes agricoles durables qui réduisent la dépendance des communautés locales à l'exploitation des ressources forestières. En améliorant les pratiques agricoles, les communautés peuvent augmenter leurs rendements tout en minimisant leur impact sur les habitats des primates. Cela contribue à créer un environnement où la coexistence entre les humains et la faune est favorisée.

Une autre forme de soutien financier vient des mécanismes de compensation environnementale. Certains projets permettent de mobiliser des ressources financières pour restaurer les habitats détruits ou dégradés, en impliquant des entreprises qui ont un impact sur l'environnement. En engageant le secteur privé dans la conservation, il est possible de générer des fonds supplémentaires pour des initiatives anti-braconnage. Ces mécanismes de financement innovants encouragent les entreprises à assumer une responsabilité sociale et environnementale en contribuant à des projets qui visent à protéger la biodiversité.

Les financements internationaux⁹⁷ sont souvent accompagnés de programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux agents de la conservation et aux communautés locales. Ces programmes visent à améliorer les compétences en matière de surveillance de la faune, de gestion des aires protégées et de respect des lois sur la conservation. En investissant dans le développement des ressources humaines, ces initiatives garantissent que les fonds sont utilisés de manière efficace et durable, contribuant ainsi à la mise en place d'une gestion proactive de la biodiversité.

Les partenaires internationaux s'engagent également à suivre et à évaluer l'impact des projets financés⁹⁸. Des indicateurs de performance sont souvent établis pour mesurer l'efficacité des interventions et s'assurer que les objectifs de conservation sont atteints. Ces évaluations permettent d'ajuster les stratégies si nécessaire et de garantir que les ressources sont allouées de manière optimale. La transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds sont des aspects essentiels pour maintenir la confiance des bailleurs de fonds et des communautés locales.

La lutte contre le braconnage nécessite souvent une approche intégrée et collaborative, ce qui implique la coordination entre plusieurs parties, y compris les gouvernements, les ONG, les communautés locales et les bailleurs de fonds internationaux. La mise en place de partenariats solides et de mécanismes de communication efficaces est essentielle pour maximiser l'impact des financements internationaux. Ces collaborations permettent de partager les meilleures pratiques, de renforcer les capacités et d'assurer une réponse coordonnée face aux défis liés au braconnage.

Les initiatives de financement international s'inscrivent souvent dans des cadres plus larges de protection de la biodiversité, tels que les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies⁹⁹. Ces objectifs soulignent l'importance de préserver la biodiversité et de promouvoir des modes de vie durables. En alignant les projets anti-braconnage avec ces objectifs globaux, les bailleurs de fonds peuvent contribuer à une approche cohérente et intégrée de la conservation à l'échelle mondiale.

Les financements internationaux peuvent également favoriser l'échange de connaissances et de technologies entre les pays. Des ateliers, des conférences et des programmes de jumelage entre régions permettent aux acteurs locaux de bénéficier des expériences d'autres pays confrontés à des défis similaires. Cet échange peut inclure des techniques de suivi de la faune, des stratégies de surveillance et des méthodes de gestion des conflits entre la faune et les humains.

⁹⁷ K. ZAOUAQ, « Le rôle de l'UICN dans la création et la conservation des aires protégées en Afrique Centrale », in *JiL Journal of Human & Social Sciences*, 2022, no 86, pp. 109-127.

⁹⁸ L. BRIMONT et M. LEROY, « Le mécanisme REDD+ et les projets pilotes à Madagascar: d'un idéal incitatif à la réalité des dispositifs de gestion », in *Natures Sciences Sociétés*, 2018, vol. 26, no 3, pp. 308-319.

⁹⁹ L. BRIMONT et M. LEROY, *Loc. Cit.*

Les financements pour la lutte anti-braconnage peuvent enfin jouer un rôle crucial dans la création et la gestion d'aires protégées. Les ressources financières peuvent être utilisées pour établir de nouvelles réserves naturelles, assurer leur gestion efficace et garantir que les habitats des primates soient préservés. Ce soutien à la création d'espaces protégés est essentiel pour garantir la survie des espèces menacées et la santé des écosystèmes.

Les financements internationaux pour soutenir la lutte anti-braconnage en RDC constituent ainsi un pilier fondamental des efforts de conservation. Grâce à des ressources financières adéquates, il est possible de mettre en œuvre des projets innovants, de renforcer les capacités locales et de sensibiliser les communautés à l'importance de la biodiversité. En favorisant la coopération entre différents acteurs et en intégrant des approches durables, ces financements contribuent à construire un avenir meilleur pour les primates et leurs habitats.

2.2.2.4. Suivi et évaluation des actions de protection sur le terrain

Le suivi et l'évaluation des actions de protection sur le terrain sont des éléments cruciaux pour garantir l'efficacité des initiatives de conservation des primates et de lutte contre le braconnage en République Démocratique du Congo (RDC). Ces processus permettent de mesurer l'impact des interventions mises en place, d'ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus et d'assurer une gestion adaptative des ressources naturelles¹⁰⁰.

Le suivi des actions de protection implique la collecte régulière de données sur les populations de primates, leur habitat et les menaces qui pèsent sur eux. Les méthodes de suivi peuvent inclure des relevés de terrain, des observations directes des espèces, ainsi que des techniques de télémétrie et de marquage. Les gardes forestiers¹⁰¹, les scientifiques et les membres des communautés locales jouent un rôle essentiel dans ce processus en fournissant des informations sur les comportements des primates, les incidences de braconnage et l'état des habitats. Cette approche participative permet d'impliquer les acteurs locaux et de valoriser leurs connaissances traditionnelles.

L'utilisation de technologies avancées, telles que les caméras pièges et les drones, offrent également de nouvelles perspectives pour le suivi des populations de primates. Ces outils permettent de collecter des données sur des zones difficilement accessibles et de surveiller les comportements des espèces sans perturber leur environnement. Les images capturées peuvent fournir des informations précieuses sur la taille des populations, la diversité des espèces et l'utilisation de l'habitat. En intégrant ces technologies dans les stratégies de suivi, il est possible d'améliorer la précision et la portée des efforts de conservation.

Les évaluations régulières des actions de protection sont essentielles pour mesurer leur impact et leur efficacité. Ces évaluations peuvent être réalisées à différentes échelles, allant des projets locaux aux initiatives nationales. Les indicateurs de performance doivent être clairement définis pour permettre une analyse systématique des résultats. Parmi ces indicateurs, on peut inclure la diminution des incidents de braconnage, l'augmentation des populations de primates, la restauration des habitats et l'implication des communautés locales dans les activités de conservation¹⁰².

Les évaluations peuvent prendre la forme de bilans périodiques, d'audits de gestion ou d'évaluations indépendantes. Ces démarches permettent d'analyser les forces et les faiblesses des initiatives en cours et d'identifier les domaines nécessitant des ajustements. La transparence dans le processus d'évaluation est primordiale pour maintenir la confiance des bailleurs de fonds, des communautés locales et des autres parties. Des rapports d'évaluation clairs et accessibles doivent être publiés pour partager les résultats et les leçons apprises.

¹⁰⁰N.R. LWABOSHI, F. SIMPSON, Y. IKOBO *et al.*, « Conservation militarisée et mobilisation armée au Parc National de Kahuzi-Biega, Sud-Kivu, République Démocratique du Congo », in *Groupes armés et développement en RD Congo: dynamiques, enjeux et perspectives*, 2024, pp. 139-167.

¹⁰¹N.R. LWABOSHI, F. SIMPSON, Y. IKOBO *et al.*, Loc.Cit.

¹⁰²J. KALPERS et A. LANJOUW, « Potentialités pour la création d'un parc pour la paix dans la région des volcans Virunga », in *Cahiers d'Ethologie*, 1998, no 18, pp. 187-206.

L'intégration des résultats du suivi et de l'évaluation dans la planification des actions futures est un élément clé d'une gestion adaptative. Les données collectées doivent être utilisées pour informer les décisions stratégiques et orienter les priorités des projets. Cela peut impliquer des révisions des méthodes de protection, des adaptations des programmes de sensibilisation ou des ajustements des politiques de gestion des ressources. En adoptant une approche fondée sur les données, il est possible d'optimiser les résultats des initiatives de conservation et de garantir une meilleure allocation des ressources.

La collaboration entre les différents acteurs est essentielle pour le suivi et l'évaluation des actions de protection. Les partenariats entre les ONG, les gouvernements, les chercheurs et les communautés locales peuvent favoriser un partage efficace des informations et des meilleures pratiques¹⁰³. Des ateliers de formation peuvent être organisés pour renforcer les compétences des parties impliquées dans la collecte et l'analyse des données. En travaillant ensemble, ces acteurs peuvent s'assurer que les efforts de protection sont harmonisés et soutenus par des données solides.

Les systèmes de gestion de l'information jouent un rôle fondamental dans le suivi et l'évaluation des actions de protection. La mise en place de bases de données centralisées permet de collecter, d'analyser et de partager les informations relatives à la conservation des primates. Ces systèmes peuvent également intégrer des outils de cartographie pour visualiser les données sur les populations et les habitats. L'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG) permet d'identifier les zones prioritaires pour la conservation et d'orienter les interventions sur le terrain.

L'engagement des communautés locales dans le suivi et l'évaluation est un facteur déterminant pour le succès des initiatives de conservation¹⁰⁴. En participant activement à la collecte de données, les projets peuvent renforcer la sensibilisation et la responsabilisation des populations. Les formations dispensées aux membres des communautés sur les techniques de suivi leur permettent de devenir des acteurs clés de la protection de la biodiversité. Cette implication favorise également un changement d'attitude envers la faune et incite les communautés à adopter des pratiques durables.

Les résultats du suivi et de l'évaluation doivent être diffusés largement pour sensibiliser les parties prenantes et le grand public aux enjeux de la conservation. Des campagnes de communication, des publications et des conférences peuvent être organisées pour partager les résultats des actions de protection. En mettant en avant les succès et les défis rencontrés, il est possible d'augmenter la visibilité des initiatives de conservation et d'engager davantage de partenaires dans la lutte contre le braconnage.

La mise en place de systèmes de récompense pour les communautés qui participent activement au suivi et à la protection des primates peut également encourager un engagement durable. Ces incitations peuvent prendre la forme de soutien économique, de projets de développement local ou d'accès à des ressources naturelles. En valorisant l'implication des communautés, il est possible de créer un cercle vertueux qui favorise la conservation et la durabilité des ressources.

Le suivi et l'évaluation des actions de protection sur le terrain constituent donc des essentiels pour garantir l'efficacité des éléments des initiatives de conservation des primates en RDC. Grâce à une approche intégrée, collaborative et basée sur les données, il est possible de renforcer les efforts de lutte contre le braconnage et d'assurer la pérennité des écosystèmes. En impliquant les communautés locales, en utilisant des technologies avancées et en favorisant la transparence, les actions de protection peuvent avoir un impact durable sur la biodiversité et la préservation des espèces menacées.

¹⁰³ V. THIRY, *Op.Cit.*, p.54.

¹⁰⁴ F. VAN ACKER, « La gestion de l'écosystème forestier en RDC: analyse critique », in *Cahiers africains*, 2013, no 82, pp. 179-213.

Conclusion

La protection des primates contre le braconnage en République Démocratique du Congo (RDC) repose sur un ensemble d'initiatives juridiques, de programmes de conservation et de collaborations entre divers acteurs. Les efforts internationaux et nationaux pour préserver ces espèces menacées démontrent l'importance cruciale d'une approche intégrée qui combine le droit international, les politiques nationales et l'engagement des communautés locales.

Le suivi et l'évaluation des actions de protection s'avèrent indispensables pour adapter les stratégies de conservation aux réalités du terrain, permettant ainsi de mesurer l'impact des interventions et d'optimiser l'utilisation des ressources. En impliquant les populations locales, en utilisant des technologies modernes et en renforçant les capacités des acteurs concernés, il est possible de créer un environnement propice à la préservation de la biodiversité.

Les défis restent nombreux, notamment la lutte contre le braconnage, la déforestation et la perte d'habitats. Cependant, en consolidant les partenariats entre les ONG, les gouvernements, les communautés et les bailleurs de fonds, il est envisageable de mettre en place des solutions durables. Le soutien financier international, ainsi que la sensibilisation et l'éducation des communautés, jouent un rôle clé dans cette dynamique.

Il est impératif que tous les acteurs poursuivent leurs efforts pour garantir un avenir sécurisé aux primates et à leurs habitats. La synergie entre la protection de la faune, la gestion des ressources naturelles et le développement durable est essentielle pour garantir que les générations futures puissent également bénéficier de la richesse de la biodiversité congolaise. En unissant leurs forces, les acteurs engagés dans la conservation peuvent contribuer à un changement significatif et durable dans la lutte contre le braconnage et pour la protection des primates en RDC.